

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 05 JUILLET 2021**

Date de convocation : 25/06/2021

Date d'affichage : 25/06/2021

Nombre de Membres en exercice : 97

Présents : 64 en présentiel et 3 en Visio

Votants : 67 + 8 pouvoirs : Madame Chantal COTTEREAU à Monsieur Christian SURONNE, Monsieur Emmanuel DUBOSC à Madame Charline FRANCOIS, Monsieur Patrice GILLE à Monsieur Gilles PAUMIER, Monsieur Joseph MAUSSION à Madame Agnès VICENTINI, Monsieur Christophe LEROY à Monsieur Guy AUGER, Monsieur Michel VANDERPLAETSEN à Monsieur Christian SURONNE, Monsieur Jean-François DUCLOS à Madame Marie-France BEAUCAMP, Monsieur Jean-Christophe DALLE à Madame Sabrina COLLE

L'an deux mille vingt et un le cinq juillet à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Val-de-Scie, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/ A/ Pvr/S	NOM / PRENOM	P/E/A/ Pvr/S
ADAM Arnaud	P	DORE Sophie	P	LEROND Éric	P
AUGER Guy	P	DUBOIS Arnaud	A	LEROY Christophe	Pvr
AVENEL Josette	P	DUBOSC Emmanuel	Pvr	LESUEUR Claudine	V
BARTHELEMY Isabelle	P	DUBUS Fabrice	P	LETELLIER Norbert	P
BEAUCAMP Marie-France	P	DUCLOS Jean-François	Pvr	LEVAVASSEUR Marie-Christine	E
BERANGER Éric	P	DUPUIS Henri	P	MASSE Stéphane	P
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	P	DUPUY Caroline	A	MALVAULT Claudine	P
BLOC Jean-François	P	DURAME Sébastien	A	MAUSSION Joseph	Pvr
BOUCHER Victor	P	FAICT Joël	A	MIMRAN Corinne	A
BOUDIN Françoise	P	FAUVEL Denis	A	MOREL Aline	P
BOUSSARD Loïc	A	FRANCOIS Charline	P	NEVEU Malvina	V
BRUNNEVAL Sébastien	P	GILLE Patrice	Pvr	PADE Bernard	P
BUREAUX Olivier	P	GOSSE Philippe	P	PAILLARD Loïc	E
CAHARD Christelle	A	GRINDEL Stéphane	P	PAUMIER Gilles	P
CALAIS Thérèse	P	GRIZARD Vincent	P	PETIT Marc	V
CAPRON Pascal	P	HALBOURG Olivier	E	PIT Claude	P
CARPENTIER Pascal	P	HATCHUEL Albert	P	POTEL Paul	S
CHANDELIER David	P	HAVARD René	P	QUESNAY Denis	P
CLET Christian	P	HERICHER Franck	A	RAILLOT Marinette	P
COLE Sabrina	P	HOUSSAYE Monique	P	RATIEVILLE Alain	P
COLOMBEL Christophe	A	JOBIT Frédéric	P	RENOUX Vincent	P
CORNIERE Jean-Luc	P	LAGNEL Jacques	P	ROCQUIGNY Anne	A
COTTEREAU Chantal	Pvr	LAPLACE Dominique	P	ROGER François	S
CRESENT Christine	A	LASNON Sylvain	P	ROLLAND Hervé	S
DALLE Jean-Christophe	Pvr	LE VERDIER Guy	P	SERVAIS PICORD Laurent	E
DAS Blandine	P	LEBLANC Isabelle	P	SURONNE Christian	P
DECLERCQ Antoine	S	LEBRET Jean-Claude	A	TABESSE Jean-Marie	P
DEHAIS Nicole	E	LECONTE Olivier	A	VALLEE Pascal	P
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	P	VANDERPLAETSEN Michel	Pvr
DELARUE Williams	P	LEFEBVRE Philippe	P	VEGAS Robert	P
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Nicolas	A	VICENTINI Agnès	P
DEPREAUX Alain	P	LEFORESTIER Edouard	S		
DIOLOGENT Sandrine	A	LEMOINE Séverine	A		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant - V : Présent en Visio)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.
Monsieur Williams DELARUE est nommé secrétaire de séance.

Adoption du Procès-Verbal du 25 mai 2021

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 25 mai 2021.

INFORMATION DU PRESIDENT

RH – LDG - Lignes directrices de gestion :

Le comité technique paritaire a validé les lignes directrices de gestion. Il s'agit d'un document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité qui comprend cinq objectifs :

- Renouveler l'organisation du dialogue social
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus relative et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité
- Renforcer l'égalité professionnelle

Trail en Terroir de Caux

Les commissions SPORT et TOURISME ont travaillé sur l'organisation d'un trail en Terroir de Caux.

La date de l'évènement annule, au vue des contraintes de logistique et RH, a été fixée au 3^{ème} dimanche de novembre.

Normalement, la première édition aurait lieu en 2022, mais nous réfléchissons pour pouvoir lancer l'opération dès 2021.

Dernières arrivantes dans les bureaux

Adeline MARTEL, chef de projet petite ville de demain (Bureau de Bacqueville-en-Caux)



Valérie LEMAIRE, secrétaire de mairies remplaçante



202107-00 – Ajout de deux questions à l'ordre du jour

Afin de mener à bien le projet d'extension de la Zone Industrielle de Luneray il est proposé **D'AJOUTER** une délibération pour acheter les parcelles pour l'extension de la ZI de Luneray et une seconde délibération pour indemniser le locataire de la parcelle.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AJOUTE** les deux questions ci-dessus à l'ordre du jour

AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Vice-Président Monsieur Laurent SERVAIS-PICORD

202107-01 - Lotissement Saint Ribert Torcy-le-Grand – Garantie d'emprunt

Lors du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021 par délibération n°202101-02 nous avons pris une délibération concernant la Garantie d'emprunt pour le lotissement Saint Ribert à Torcy-le-Grand. Seulement, la caisse des dépôts nous l'a refusée car il n'était pas noté dans celle-ci « Ledit contrat est joint en **annexe** et fait partie intégrante de la présente délibération ». Nous devons donc reprendre cette délibération en ajoutant la phrase ci-dessus.

Vu le rapport établi par Monsieur le Président,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 116070 en annexe signé entre : SODINEUF HABITAT NORMAND ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 708712,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 116070 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt. Ledit contrat est joint en **annexe** et fait partie intégrante de la présente délibération. (Annexe 1)
- **APPORTE** la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

202107-02 - Friche cidrerie Anneville-sur-Scie

La Communauté de Communes a été sollicitée par la coopérative agricole AGRIAL afin de lui soumettre une reprise du site de la cidrerie d'Anneville-sur-Scie dont elle est propriétaire et dont l'activité a cessé en Septembre 2020.

L'objectif étant de pouvoir maîtriser la reconversion du site mais aussi d'éviter l'apparition d'une nouvelle friche sur le territoire, un travail de réflexion a été mené conjointement avec les trois communes concernées, à savoir Anneville-sur-Scie, Crosville-sur-Scie et Manéhouville. Plusieurs visites avec les élus communautaires ont également été organisées.

Le site s'étend sur 5 ha dont 11 117 m² de surface bâtie, 15 000 m² de bassins de lagunage.

Une étude amiante réalisée en Novembre 2020 a démontré qu'une bonne partie du site n'est pas impactée, mis à part les cuves. Aussi une étude de pollution est en cours de réalisation.

La Banque des Territoires a également été sollicitée pour la réalisation d'une étude flash visant à approfondir les pistes de reconversion du site. En effet, plusieurs projets peuvent être appréhendés de prime abord :

- Réutilisation des bureaux et transformation des bâtiments qui ne sont pas impactés par la présence d'amiante afin d'accueillir des entreprises en recherche de site d'activités (bureaux, ateliers, espaces de stockage) ;
- Selon l'évolution du marché OM, création d'une plateforme fermée de tri des déchets recyclables.

A noter que ces projets sont à l'étude et seront développés dans le cadre de l'étude de faisabilité de la Banque des Territoires. Par ailleurs, compte tenu de l'ampleur du site, d'autres projets pourront être envisagés.

AGRIAL a fixé le prix de vente à 50 000 €, avec discussion possible en fonction des résultats des dernières études et du taux de dépollution qui va leur être imposé par la DREAL, et demande qu'une décision communautaire soit prise dès à présent avant de mettre en vente le site aux promoteurs.

Enfin, l'EPF Normandie doit également être mobilisé pour les éventuels travaux de dépollution (attente résultats de l'étude pollution) et les travaux de déconstruction des bâtiments non-utilisables.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention) :

- **APPROUVE** le principe de rachat du site de l'ancienne friche d'Anneville-sur-Scie (Annexe 2)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'accompagnement technique et financier de l'EPF Normandie
- **DECIDE D'ATTENDRE** le résultat des diverses études et analyse, et le montage global financier avant de se positionner définitivement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents

18h40 Déconnexion de Madame Malvina NEVEU (Visio)

ENVIRONNEMENT

Vice-Président Monsieur Fabrice DUBUS

202107-03 - Contribution au SMITVAD 2021

Afin de pouvoir honorer les factures du SMITVAD, il faut procéder à l'acceptation du montant des participations R1 et R4 de l'année 2021 telles qu'elles ont été fixées dans la délibération du SMITVAD n°01-15/04/2021 en date du 15 avril 2021 (Annexe 3).

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de ces participations

202107-04 - Validation du rapport annuel

Le rapport annuel de gestion du service public doit être présenté et approuvé par le Conseil Communautaire avant le 30 septembre chaque année.

Monsieur Fabrice DUBUS, Vice-Président présente le rapport OM 2020 (Annexe 4)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terroir de Caux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention) :

- **APPROUVE** le rapport annuel de gestion du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020 (Annexe 4)

202107-05 - Subvention projet Apinoire

La Normandie a l'opportunité de devenir la 1ère région pour la conservation de l'abeille noire et la 1ère région pour la production d'essaims d'abeilles noires.

Grâce aux associations travaillant depuis de nombreuses années à la sauvegarde de cette espèce, l'abeille noire normande a conservé des caractéristiques spécifiques : une grande longévité, une acclimatation aux variations météorologiques et une faculté à récolter une grande diversité de pollens qui font d'elle une excellente pollinisatrice.

Lancé en avril 2019, le projet APINOIRE NORMANDIE s'inscrit dans le cadre du plan de préservation des races patrimoniales normandes. L'objectif est de favoriser l'utilisation de l'abeille noire en créant des ruchers de fécondation, en consolidant le conservatoire de l'abeille noire du Perche, créé en 2014 à la Maison du Parc et en créant un conservatoire dans chaque département de Normandie.

En Seine-Maritime, le CIVAM apicole des boucles de la Seine a été missionné pour atteindre ces objectifs. Après un long travail de prospection, le secteur de Bacqueville-en-Caux avec un rayon de 10km autour a été désigné à l'échelle départementale comme la zone remplissant au mieux le cahier des charges fixé.

Le CIVAM souhaite dorénavant installer un rucher de représentation d'une dizaine de ruches. Les objectifs seront de communiquer sur le conservatoire et sur la préservation de l'abeille noire. A ce titre, le CIVAM a contacté la Communauté de Communes pour l'accompagner dans sa démarche, aussi bien dans la recherche d'un site d'implantation que dans l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Compte tenu des nombreux enjeux en matière de biodiversité et de la nécessité que la Communauté de Communes accompagne ce type d'initiative unique sur le Département, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MET** à disposition une partie du terrain de la STEP de Bacqueville-en-Caux afin d'y implanter le rucher de conservation à vocation pédagogique
- **ATTRIBUE** une subvention de 3 500 € au CIVAM apicole des boucles de la Seine

19h19 Départ de Monsieur Etienne DELARUE

PATRIMOINE

Vice-Président Monsieur Dominique LAPLACE

202107-06 - Dépôt et maison des services techniques

Du fait des conditions et du prix d'acquisition, le Conseil Communautaire par délibération n°170616 en date du 12 juin 2017 avait décidé de racheter les bâtiments l'agence de la DR située route Newton Longville 76 590 LONGUEVILLE-SUR-SCIE.

Cela représente 3 100m² de terrain comprenant : Un bâtiment de stockage de 250m², 60m² de stockage en conteneurs, 280m² d'aires de stockage de matériaux voirie et une maison d'habitation de 90m² au sol.

Le Conseil Communautaire avait décidé de statuer ultérieurement sur l'usage de la maison se trouvant sur le terrain.

La vente de ce bien paraît difficile du fait de son implantation au sein du site, de l'accès au garage du sous-sol et des nuisances sonores liées à l'activité quotidienne.

La Commission Patrimoine propose de mettre en location le logement (en priorité à une personne de la collectivité) pour un prix d'environ 600€ par mois après réalisation de travaux d'un montant de 61 741€ HT.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Menuiserie
- Electricité
- Chauffage
- Aménagement extérieur
- Pose de revêtements de sol
- Peintures
- Plomberies, cuisine, salle de bain
- Divers

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention) :

- **APPROUVE** la réalisation de travaux
- **VALIDE** la mise en location de la maison
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant

19h20 Départ de Madame Isabelle BARTHELEMY

ACTION SOCIALE

Vice-Président Monsieur Jean-François BLOC

202107-07 - Subvention exceptionnelle aux associations d'action sociale

Sur proposition de Monsieur Jean-François BLOC et de la commission action sociale, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité **ALLOUE** aux associations d'action sociale les subventions exceptionnelles ci-dessous :

NOM DE L'ASSOCIATION	DOMICILIATION	PROJET	SUBVENTION ACCORDE
Café associatif « la cour de récré »	Le Catelier	Soutien à l'installation de l'association	500€
Nueva Vida	Bacqueville-en-Caux	Sortie éducative et récréative aux illuminations de Thoiry pour les travailleurs en situation de handicap	500€
CAL l'étoile bleue	Saint-Victor-l'Abbaye	Amener un quotidien meilleur pour les résidents autistes (sortie restaurant, sortie chiens de traîneaux, match de hockey sur glace...)	500€
Association des résidents de la Marpa	Torcy-le-Grand	Achat de matériel	500€

19h23 Sortie de Monsieur Fabrice DUBUS

TOURISME

Vice-Présidente Madame Blandine DAS

202107-08 - Fonds de concours Tourisme – Commune de Greuville

La commune de Greuville a acquis un terrain de 2 ha composé d'une prairie et d'un bois. Elle souhaite faire de cet espace naturel un lieu de rencontre et de partage, en mettant la biodiversité au cœur du projet d'aménagement, qui plus est en lien direct avec un chemin de randonnée communautaire :

- Création d'un nouvel accès piétons normes PMR à proximité du chemin de randonnée avec abri randonneurs
- Installation de tables de pique-nique, bancs
- Création d'un terrain de pétanque et d'une aire de jeux
- Création d'une forêt comestible, d'un jardin partagé, d'une haie ornementale

Le coût total des travaux est estimé à 36 459 € HT. La commune va toucher du Département une subvention de 3 308€. Après cette subvention il lui reste à charge 33 151€ soit 91% (l'Etat n'ayant pas retenu les dossiers de la commune).

Dans le cadre de son projet, la commune de Greuville a fait une demande de fonds de concours Equipements touristiques.

La Commission Tourisme émet un avis très favorable à cette requête, compte tenu de l'intérêt communautaire du fait de la jonction avec le chemin de randonnée, permettant ainsi de créer une halte, et de son caractère environnemental novateur.

Sur proposition de Madame Blandine DAS et des membres de la commission Tourisme, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** un Fonds de Concours Equipements Touristiques à hauteur de 20% du montant total des travaux HT

202107-09 - Billetterie de la boutique Office de Tourisme

L'association Les Musicales de Normandie organise un concert le 28 août 2021 à la Collégiale de Val-de-Scie. Elle a contacté l'Office de Tourisme Terroir de Caux afin de pouvoir vendre leurs billets via le site internet et le guichet.

L'Office de Tourisme encaisse la vente et touche en contrepartie du service rendu, une commission de 1 € par billet vendu. Cette opération pourrait être renouvelée pour toute autre manifestation.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'Office de Tourisme à vendre des billets pour les Musicales de Normandie et pour toutes autres actions/activités
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents dont les conventions afférentes avec les partenaires et prestataires,
- **CREER** un avenant à la Régie de l'Office de Tourisme l'autorisant à la revente de billets de spectacle. L'article de la décision portant institution d'une régie de recette sera modifié en conséquence.

19h29 Retour de Monsieur Fabrice DUBUS

SPORT

Vice-Président Monsieur Patrice GILLE

202107-10 - Subventions pour manifestations annuelles et exceptionnelles aux associations sportives

Vu la délibération n°180110 du 18 janvier 2018 du Conseil Communautaire fixant le montant pour les subventions sport à 50 000€.

Sur proposition de la commission sport, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer les subventions pour manifestations annuelles et exceptionnelles suivantes :

MANIFESTATION ANNUELLE		
ASSOCIATIONS	PROJET	SUBVENTION ACCORDE
Les amoureux de la nature OUVILLE-LA-RIVIERE	Marche et course de l'amitié	200€
MANIFESTATION EXECPTIONELLE		
ASSOCIATIONS	PROJET	SUBVENTION ACCORDE
Société des courses BACQUEVILLE-EN-CAUX	130 Ans hippodrome et fête du cheval - Spectacle à cheval - cascades - feux d'artifice	1 000€
US Foot - LUNERAY	100 ans du club	800€

FINANCES

Vice-Président Monsieur René HAVARD

202107-11 - Validation des conditions d'éligibilité – Fonds de concours

Lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2021 vous avez approuvé par délibération n°202103-52 le Pacte fiscal et financier.

Dans le cadre de celui-ci, il a été fixé une enveloppe de 100 000€ pour l'année de 2021 pour des fonds de concours en direction des communes. La validation des conditions d'éligibilité est nécessaire pour fixer les règles.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les conditions d'éligibilité à ces fonds de concours (Annexe 5)

202107-12 - Fonds de concours aux communes

La commission finances a procédé à l'examen des dossiers de demandes de fonds de concours réputés complets.

Sur proposition de la commission, le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité **ATTRIBUE** les fonds de concours suivants :

N°	DATE DMD	COMMUNES	MOTIF DU FONDS DE CONCOURS	MT TRAVAUX HT	MT SUBV. OBTENU HORS FDC	RESTE A CHARGE ESTIME	MT ESTIME
1	12/04/19	LES CENT-ACRES	Travaux de réserve incendie	27 818.00€	15 299.90€	12 518.10€	6 259.05 €
2	15/04/19	BRACHY	Aménagement cour maternelle groupe scolaire	18 233.23€	3 646.64€	14 589.59€	7 293.30 €
3	16/05/19	HERMANVILLE	Rénovation du clocher de l'Eglise	4 760.00€	2 380.00€	2 380.00€	1 190.00 €

4	16/05/19	SAINT-OUEN-LE-MAUGER	Réfection de la couverture et changement des fenêtres école maternelle	47 984.98€	31 190.25€	16 794.73€	8 397.37 €
5	20/05/19	AMBRUMESNIL	Travaux d'aménagement du centre-bourg et des abords du stade	444 859.00€	167 290.00€	277 569.00€	10 000.00€
7	11/06/19	LONGUEVILLE-SUR-SCIE	Réfection de la toiture de la crèche halte-garderie	49 159.00€	22 120.00€	27 039.00€	10 000.00€
11	30/10/20	BIVILLE-LA-BAIGNARDE	Création d'une réserve incendie rue Henri BLOT	37 880.00€	24 622.00€	13 258.00€	6 629.00 €
12	16/12/20	BACQUEVILLE-EN-CAUX	Création de locaux d'accueil collectif de mineurs et de vestiaires pour le tennis couvert	987 438.34€	344 046.67€	643 391.67€	10 000.00€
13	06/01/21	GONNEVILLE-SUR-SCIE	Aménagement d'un parking avec accessibilité personnes à mobilité réduite	51 768.20€	12 638.25€	39 129.95€	10 000.00€
15	22/02/21	QUIBERVILLE-SUR-MER	Construction d'un bâtiment pour les services techniques de la commune	391 949.89€	215 094.67€	176 855.22€	10 000.00€

202107-13 - Mise en non-valeur – Budget MARPA

Nous sommes saisis d'une demande de mise en non-valeur d'un montant de 8 193.73€ pour une personne ayant quitté la MARPA et pour laquelle la Banque de France a procédé à un effacement de dette. Cette somme doit donc passer en non-valeur.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTER** la mise en non-valeur
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant

202107-14 - Création du budget lotissement de Quiberville

Le 25 mai 2021, le Conseil Communautaire a décidé par délibération n°202105-02 la création d'un lotissement sur la commune de Quiberville-sur-Mer. La commission Finances propose la création d'un budget annexe « lotissement Quiberville » au 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CRÉER** le budget « Lotissement Quiberville » à partir du 1^{er} septembre 2021. Ce budget appliquera la nomenclature M14 de plus de 10 000 habitants sans codification fonctionnelle et sera assujéti à la TVA.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant

202107-15 - Décisions modificatives n°3 - Budget Principal

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDER** les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement :

- Opération n°153 locaux techniques Longueville article 2315 = + 70 000 euros
- Article 2031 = +10 000 euros études pour travaux gymnase de Luneray
- Article 2315 = + 40 000 euros travaux gymnase de Luneray

Recettes d'investissement :

- Article 1311 = + 50 000 euros subvention obtenue
- Article 10222 = + 18 045 euros FCTVA

Chapitre 023/021 :

- Article 021 = + 51 955 euros recettes d'investissement
- Article 023 = + 51 955 euros dépenses de fonctionnement

202107-16 - Décisions modificatives n°4 - Budget Principal

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDER** les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre 012 -dépenses de fonctionnement (charges de personnels- nouveaux recrutements VTA-CRTE suite aux délibérations n°202105-21 et 202105.22- Conseiller Numérique MFS création de poste au 1^{er}/07/2021) :

- Article 64131 : + 30 500 euros
- Article 6451 : + 21 000 euros

Chapitre 74 - recette de fonctionnement (financements à percevoir pour les nouveaux recrutements) :

- Article 74718 : + 42 500 euros

202107-17 - Décision modificative n°5 - Budget Principal

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification budgétaire suivante :
Chapitre 65 - dépenses de fonctionnement (suite décision délibération n° 202105-03 subvention accordée à la CCI Rouen métropole) :
 Article 657358 : + 19 000€

202107-18 - Décisions modificatives n°1- Budget SPANC - Surtaxe imputée sur le budget SPANC au lieu du budget de l'assainissement en 2020.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification budgétaire suivante :
Chapitre 67 - dépenses de fonctionnement :
 Article 673 = + 52 870 euros
Chapitre 011 -dépenses de fonctionnement :
 Article 604 = - 52 870 euros

202107-19 - Eau - Procès-verbaux de mise à disposition suite au transfert de compétences

Dans le cadre du transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2020, les immobilisations des communes mentionnées ci-dessous doivent faire l'objet d'une mise à disposition envers la communauté de communes.

Eau	Annexe de référence
AMBRUMESNIL	Annexe 6
BACQUEVILLE-EN-CAUX	Annexe 7
LAMBERVILLE	Annexe 8
QUIBERVILLE-SUR-MER	Annexe 9

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Procès-Verbaux de mise à disposition (Annexes 6, 7, 8 et 9)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents dont les Procès-Verbaux dûment annexés

202107-20 - Assainissement - Procès-verbaux de mise à disposition suite au transfert de compétences

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020, les immobilisations des communes mentionnées ci-dessous doivent faire l'objet d'une mise à disposition envers la communauté de communes.

Assainissement collectif	Annexe de référence
AMBRUMESNIL	Annexe 10
AVREMESNIL	Annexe 11
BACQUEVILLE EN CAUX	Annexe 12
BRACHY	Annexe 13
GRUCHET SAINT SIMEON	Annexe 14
GUEURES	Annexe 15
LUNERAY	Annexe 16
QUIBERVILLE-SUR-MER	Annexe 17

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Procès-Verbaux de mise à disposition (Annexes 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents dont les Procès-Verbaux dûment annexés

ADMINISTRATION GENERALE
202107-21 - Contrat de Relance et de Transition Ecologique - CRTE

Pour accompagner la relance dans les territoires, l'Etat propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contractualisation : le « Contrat de Relance et de Transition Ecologique » (CRTE).

Pour la période 2020-2026, ces contrats entendent agir en faveur de la relance par la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans un modèle de développement écologique. Par ailleurs, dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, les CRTE regroupent dans un contrat unique les dispositifs existants (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), Dotation de l'Investissement Local (DSIL), Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR)...).

Le contrat propose une approche globale et cohérente des politiques publiques notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture ou encore d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale.

Les préfets sont chargés de conduire la mise en œuvre de ces nouveaux contrats. L'échelon de l'EPCI ayant été privilégié, la Communauté de Communes Terroir de Caux a été retenue comme un périmètre significatif pour élaborer et signer le CRTE.

Les modalités du contrat à élaborer entre l'Etat et Terroir de Caux ont été définies sur la base de documents tels que le projet de territoire, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ou encore le diagnostic du PLUi qui vient d'être réalisé. Les projets insérés dans le contrat ont été sélectionnés en fonction de leur maturité, permettant la relance rapide de l'activité, mais aussi de leur cohérence avec les axes qui ont été définis dans le projet de territoire du CRTE.

La signature du CRTE est prévue en juillet 2021. L'échéance du contrat étant 2026, il est prévu de faire évoluer son contenu et de l'enrichir par la suite par le biais d'avenants.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique élaboré à l'échelle de la Communauté de Communes Terroir de Caux
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents dont le Contrat de Relance et de Transition Ecologique

202107-22 - Election pour le nouveau Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec

Suite à la fusion du Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) et du Syndicat Mixte de Rivière Austreberthe et Saffimbec (SMRAS) nous avons par délibération n°202105-19 donné un avis favorable au projet de périmètre de fusion et approuvé le projet de statuts.

Avec la fusion, il faut procéder à de nouvelles élections. Il nous est demandé de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant.

Actuellement, les délégués sont Monsieur Matthieu BEAUCAMP en titulaire et Madame Renée MASSELINE en suppléante. Ils peuvent être valablement redésignés.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REDESIGNE** Monsieur Matthieu BEAUCAMP comme délégué titulaire et Madame Renée MASSELINE comme délégué suppléante au sein du nouveau Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec

202107-23 - Changement de siège social du SMBV Saône Vienne Scie

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne Scie a décidé par délibération en date du 25 mars dernier le changement de domiciliation de leur siège social au 803 rue Charles Henry d'Ambray 76 590 SAINT HONORE.

La Communauté de Communes Terroir de Caux dispose d'un délai de 3 mois pour approuver ou non ce changement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement de siège social du Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne Scie

202107-24 - Retrait Des Communes De Beautot, Biville-la-Baignarde, Etaimpuis, Fresnay-le-Long, Heugleville-sur-Scie, Saint-Maclou-de-Folleville, Saint-Denis-sur-Scie, Saint-Victor-l'Abbaye, Tôtes, Varneville-Bretteville, Val-de-Scie et Vassonville du SMAEPA d'Auffay Tôtes

Le Président expose que :

- Les communes adhérentes du SMAEPA d'Auffay Tôtes sont majoritairement sur le périmètre de la communauté de communes Terroir de Caux (Beautot, Biville la Baignarde, Etaimpuis, Fresnay le Long, Heugleville-sur-Scie, Saint Maclou de Folleville, Saint Denis sur Scie, Saint Victor l'Abbaye, Tôtes, Varneville Bretteville, Val de Scie et Vassonville).

- Pour une meilleure compréhension des abonnés, il est nécessaire d'harmoniser les pratiques sur le territoire de la CCTC ; (harmonisation des tarifs, projet de décarbonation...)

- Les actuels contrats de DSP sur le syndicat arrivent à échéance en juillet 2022 ; il en est de même pour un certain nombre sur la communauté de communes en mars 2022 : une mutualisation permettrait d'obtenir de meilleurs tarifs

- Etant donné les conclusions de l'étude de gouvernance réalisée par le SIDESA ;

- Vu qu'un accompagnement administratif et comptable pourra être proposé aux 3 communes restantes (Frichemesnil, La Houssaye Béranger, Grugny) qui resteront sous l'entité du SMAEPA d'Auffay Tôtes ;

De ce fait, le SMAEPA d'Auffay Tôtes a délibéré le 10 juin 2021 pour solliciter le retrait des communes citées ci-dessus de son périmètre, ceci afin de permettre à la Communauté de Communes Terroir de Caux d'exercer les compétences eau et assainissement sur les communes citées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Nous disposons d'un délai de trois mois pour approuver ce retrait.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait du syndicat des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux (Beautot, Biville-la-Baignarde, Etainpuis, Fresnay-le-Long, Heugleville-sur-Scie, Saint-Maclou-de-Folleville, Saint-Denis-sur-Scie, Saint-Victor-l'Abbaye, Tôtes, Varneville-Bretteville, Val-de-Scie et Vassonville) **à compter du 01/01/2022** afin que la Communauté de Communes Terroir de Caux exerce directement les compétences Eau et Assainissement pour les communes mentionnées ci-dessus.

19h58 Sortie de Monsieur Éric LEROND

202107-25 - Création d'un poste Conseiller Numérique (catégorie C)

Dans le but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique, l'Etat a mis en place le dispositif de recrutement de 4 000 conseillers numériques France Services sur tout le territoire.

L'Etat apporte un soutien financier à hauteur de 50 000 euros par poste sur 24 mois.

La candidature de la Communauté de Communes TERROIR DE CAUX a été retenue vendredi 21 mai 2021.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CREER** un poste d'adjoint administratif à temps plein au 01.06.2021
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents

19h59 Sortie de Monsieur Philippe LEFEBVRE

20h00 Retour de Monsieur Éric LEROND

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vice-Président Monsieur Christian SURONNE

202107-26 – Achat de parcelles – Extension ZI de Luneray

Lors de la précédente mandature, le Conseil Communautaire le 01 Juillet 2019 avait donné son accord pour l'acquisition de parcelles destinées à l'extension de la Zone Industrielle de Luneray. Cette extension avait principalement pour objectif de satisfaire le besoin d'une société installée à Luneray qui nous avait sollicité pour un projet d'extension d'activités sur une surface d'un peu de plus de 4 hectares.

Ce projet étant relancé par les investisseurs pour une réalisation horizon 2022 avec une cinquantaine d'emplois créés à la clé, il convient de délibérer.

Un nouvel accord a été trouvé avec les consorts Belpomme et M. Jean-Frédéric OUVRY pour l'acquisition de la parcelle AD 299 d'une contenance de 1ha 07a 78ca et de la parcelle AD 440 (ex AD 323) d'une contenance de 3ha 50a 00ca au prix de 7€/m².

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'acquisition des parcelles AD 299 et AD 440 pour l'extension de la Zone Industrielle de Luneray pour une superficie totale de 4ha 07a 78ca au prix de 7€/m².
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents dont les actes d'acquisition

20h02 Retour de Monsieur Philippe LEFEBVRE

202107-27 - Indemnisation Locataire parcelles

Lors de la précédente mandature, le Conseil Communautaire avait donné son accord lors de l'assemblée générale du 01 Juillet 2019 pour l'indemnisation de l'exploitant des parcelles destinées à l'extension de la Zone Industrielle de Luneray à hauteur de 1€/m².

Le projet d'extension de la Zone Industrielle étant relancé, il convient de délibérer.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VERSE** une indemnité d'éviction de 1€/m² à Monsieur Jean-Louis MORIN, exploitant des parcelles AD 299 et AD 440 destinées à l'extension de la Zone Industrielle de Luneray pour une superficie de 4ha 07a 78ca.
- **DONNE** pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous documents dont les actes d'acquisition

QUESTIONS DIVERSES

Présentation de la taxe GEMAPI par René HAVARD

Dates à retenir :

Réunion de Vice-Présidents	Réunion Bureau	Assemblée Communautaire
Jeudi 02 septembre à 16h00	Jeudi 16 septembre à 18h00	Lundi 27 septembre à 18h00
Jeudi 30 septembre à 16h00	Jeudi 21 octobre à 18h00	Mardi 02 novembre à 18h00
Jeudi 04 novembre à 16h00	Lundi 29 novembre à 18h0	Jeudi 09 décembre à 18h00
Jeudi 02 décembre à 16h00		

Séminaire de la Communauté de Communes Terroir de Caux le vendredi 24 septembre.

Organisation d'une formation aux techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires – inscription jusqu'au 30 juillet – coût maxi : 140 €/agent

Groupement de commandes défense incendie : rappel du délai du 31/07 pour transmettre les délibérations et conventions.

La séance est levée à 20h40.

**Le Président,
Olivier BUREAUX**

ANNEXE N°1 – Délibération n°202107-01



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

HENRY GAGNAIRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL
SODINEUF HABITAT NORMAND
Signé électroniquement le 16/11/2020 18:39:07

CONTRAT DE PRÊT

N° 116070

Entre

SODINEUF HABITAT NORMAND - n° 000212652

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SODINEUF HABITAT NORMAND, SIREN n°: 582750568, sis(e) ZA LES VERTUS ST AUBIN
SUR SCIE 76201 DIEPPE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SODINEUF HABITAT NORMAND** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et:

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Centre de prêt n° 116070 Emprunteur n° 000212652

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

François HEUBLE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cache électronique le 16/11/2020 14:13:20

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Centre de prêt n° 116070 Emprunteur n° 000212652

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr

2/27

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération TORCY LE GRAND IMPASSE SAINT RIBERT II, Parc social public, Construction de 6 logements situés Impasse Saint Ribert 76590 TORCY-LE-GRAND.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-huit mille sept-cent-douze euros (708 712,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-quatorze mille deux-cent-soixante-dix-sept euros (114 277,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quarante-deux mille trois-cent-six euros (42 306,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois-cent-trente-deux mille quatre-cent-dix-neuf euros (332 419,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille sept-cent-dix euros (99 710,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (90 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de trente mille euros (30 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <RSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composés Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisibilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/11/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avénu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie conforme

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
 - soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
 - soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5375123	5375124	5375121	5375122
Montant de la Ligne du Prêt	114 277 €	42 306 €	332 419 €	99 710 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	+ 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
 2 Les (s) taux indicatif(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre GDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster		
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5375125		
Montant de la Ligne du Prêt	90 000 €		
Commission d'instruction	0 €		
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	0,57 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,57 %		
Phase d'amortissement			
Durée	30 ans		
Index	Taux fixe		
Marge fixe sur Index	-		
Taux d'intérêt	0,57 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT		
Modalité de révision	Sans objet		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre ODC (multi-périodes)	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2018
Identifiant de la Ligne du Prêt	5375126
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans
Montant de la Ligne du Prêt	30 000 €
Commission d'instruction	10 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,36 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,36 %
Phase d'amortissement 1	
Durée du délai d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB
Enveloppe	2.0 tranche 2018
Identifiant de la Ligne du Prêt	5375126
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans
Montant de la Ligne du Prêt	30 000 €
Commission d'instruction	10 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,36 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,36 %
Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,8 %
Taux d'intérêt	1,1 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

1 A être purement indicatif et sans valeur contractuelle, le valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 4,5 % (Livret A) ;
 2 Les) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des Informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les Immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conservé, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	TERROIR DE CAUX	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'affecter, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

25/27

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

Caisse des dépôts et consignations
7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
normandie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

26/27

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



SODINEUF HABITAT NORMAND

ZA LES VERTUS
ST AUBIN SUR SCIE
76201 DIEPPE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
7 rue Jeanne d'Arc
CS 71020
Square des Arts
76171 Rouen cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U091261, SODINEUF HABITAT NORMAND

Objet : Contrat de Prêt n° 116070, Ligne du Prêt n° 5375126
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé NORDFRPP/FR7630076024501429680020061 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002460 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



SODINEUF HABITAT NORMAND

ZA LES VERTUS
ST AUBIN SUR SCIE
76201 DIEPPE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
7 rue Jeanne d'Arc
CS 71020
Square des Arts
76171 Rouen cedex 1

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U091261, SODINEUF HABITAT NORMAND

Objet : Contrat de Prêt n° 116070, Ligne du Prêt n° 5375123

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé NORDFRPP/FR7630076024501428680020061 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002460 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



SODINEUF HABITAT NORMAND

ZA LES VERTUS
ST AUBIN SUR SCIE
76201 DIEPPE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
7 rue Jeanne d'Arc
CS 71020
Square des Arts
76171 Rouen cedex 1

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U091261, SODINEUF HABITAT NORMAND

Objet : Contrat de Prêt n° 116070, Ligne du Prêt n° 5375124

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé NORDFRPP/FR7630076024501428680020061 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002460 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



SODINEUF HABITAT NORMAND

ZA LES VERTUS
ST AUBIN SUR SCIE
76201 DIEPPE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
7 rue Jeanne d'Arc
CS 71020
Square des Arts
76171 Rouen cedex 1

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U091261, SODINEUF HABITAT NORMAND

Objet : Contrat de Prêt n° 116070, Ligne du Prêt n° 5375121
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé NORDFRPP/FR7630076024501428680020061 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002460 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



SODINEUF HABITAT NORMAND

ZA LES VERTUS
ST AUBIN SUR SCIE
76201 DIEPPE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
7 rue Jeanne d'Arc
CS 71020
Square des Arts
76171 Rouen cedex 1

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U091261, SODINEUF HABITAT NORMAND

Objet : Contrat de Prêt n° 116070, Ligne du Prêt n° 5375122
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé NORDFRPP/FR7630076024501428680020061 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002460 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



SODINEUF HABITAT NORMAND

ZA LES VERTUS
ST AUBIN SUR SCIE
76201 DIEPPE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
7 rue Jeanne d'Arc
CS 71020
Square des Arts
76171 Rouen cedex 1

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

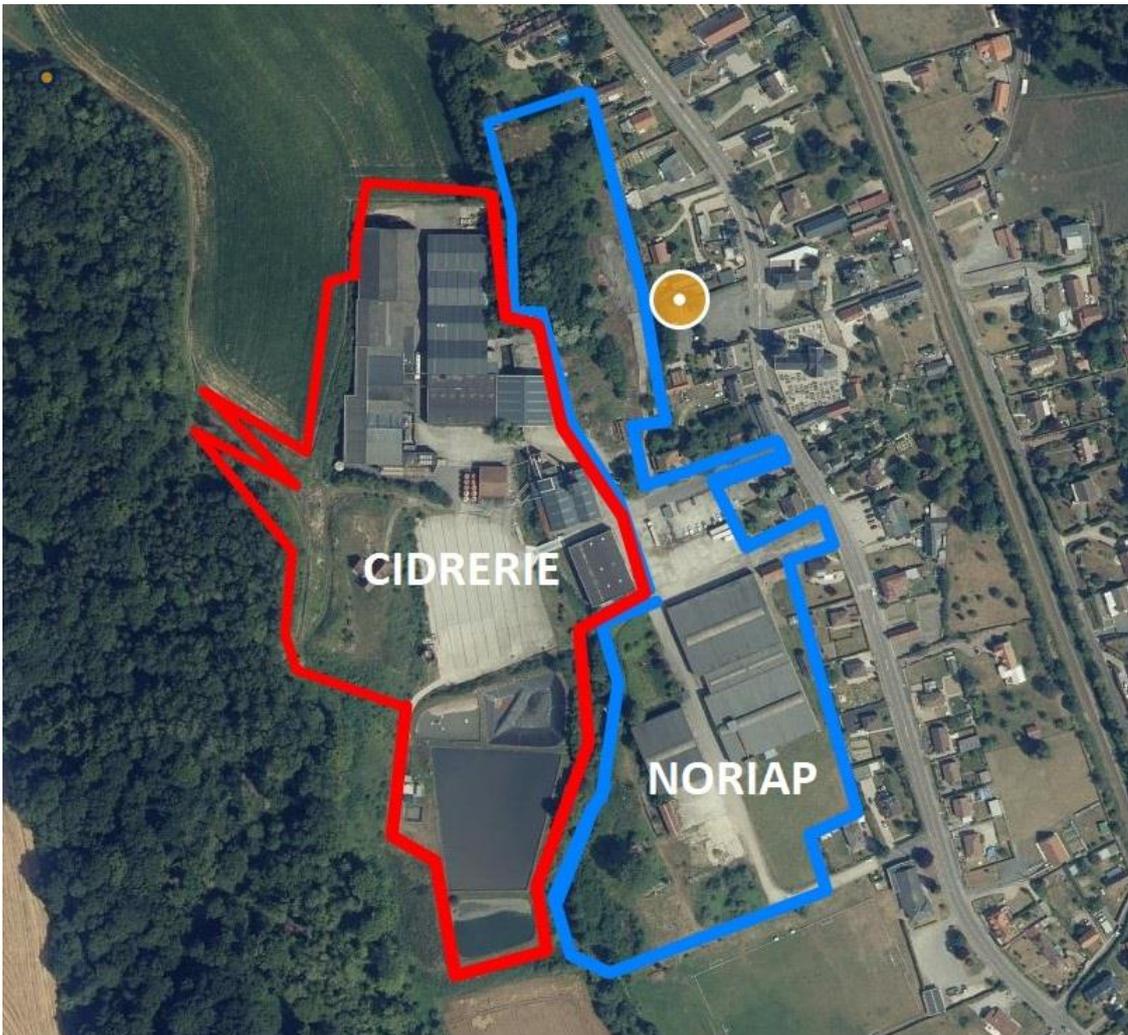
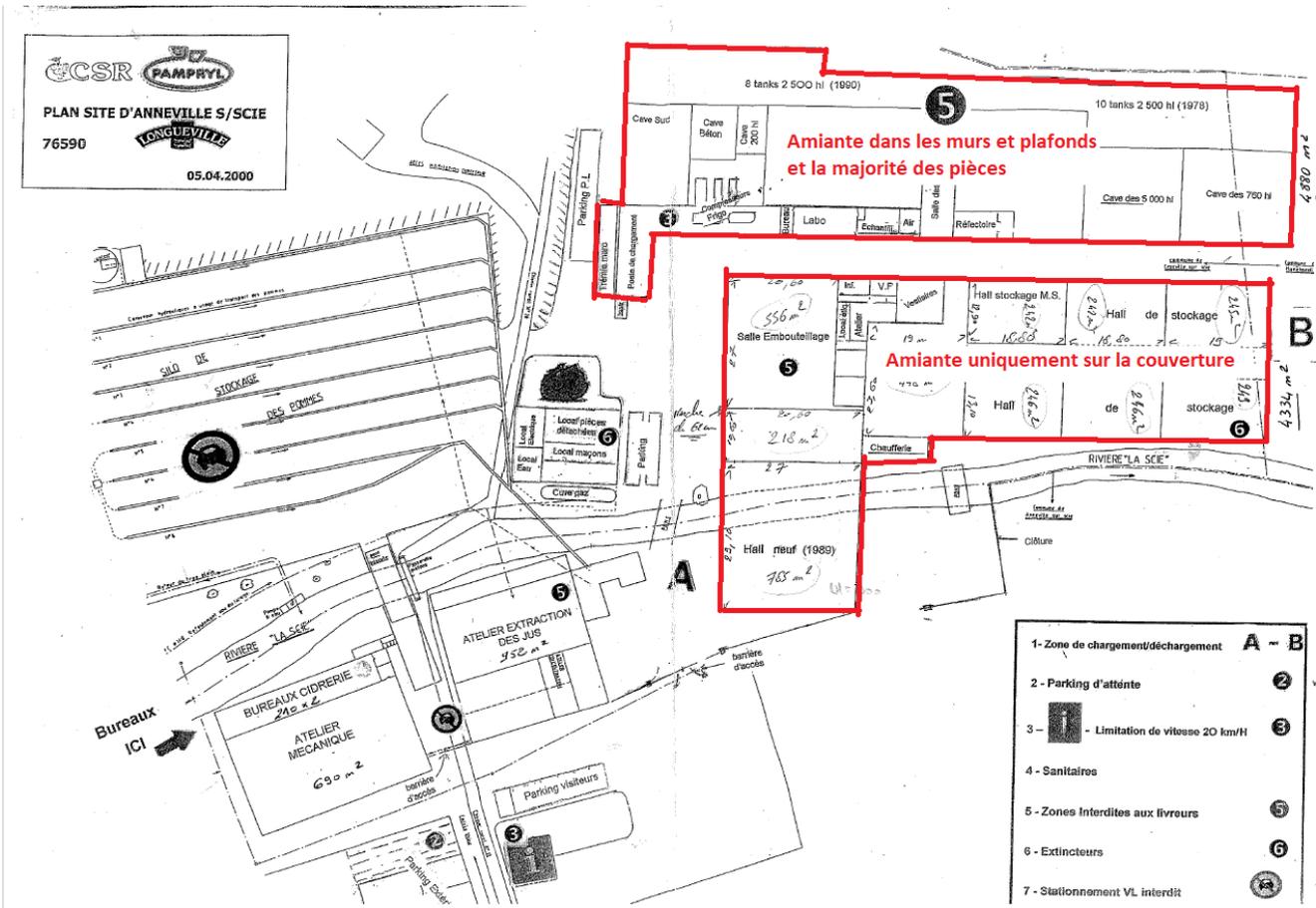
U091261, SODINEUF HABITAT NORMAND

Objet : Contrat de Prêt n° 116070, Ligne du Prêt n° 5375125

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé NORDFRPPFR7630076024501428680020061 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002460 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

ANNEXE N°2 – Délibération n°202107-02



ANNEXE N°3 – Délibération n°202107-03



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 15 avril 2021

Acteur de la valorisation
des déchets en pays de Caux

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 39
Présents : 27
Pouvoirs : 02
Votants : 29

RESULTATS DES VOTES
Pour : 29
Contre : 00
Abstentions : 00
Ne prennent pas
part au vote :

ACTE CERTIFIE
EXECUTOIRE COMPTE
TENU DE :

- sa transmission en
Préfecture de Seine-Maritime
le : 27 AVR. 2021

- de son affichage le :
19/04/2021

- de sa notification le :

PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES AU BUDGET 2021

Délibération n°01-15/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois d'avril à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le huit avril deux mille vingt et un, en vertu de l'article L2121-17 du CGCT, se sont réunis à la salle de la Mairie d'Yerville, sous la présidence de Monsieur Fabrice DUBUS, Président du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés présents (P) au tableau ci-après, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs les Délégués portés absents ou excusés (AE) au tableau ci-après,

Titulaires	M. Jérôme LHEUREUX	P	Suppléants	M. Laurent GODEFROY	
	M. Jean-Marie FERMENT	P		M. Yves TASSE	
	M. Jean-Pierre THEVENOT	P		M. Gérard FOCHE	
	M. Jean-François ALIGNY	AE		M. Maryvonne SCHILD	
	M. André-Pierre BOURDON	P		M. Didier PEULVEY	
	M. Pascal VANIER	AE		M. Bertrand CARPENTIER	
	M. Emmanuel BOUST	P		M. Philippe CARREIN	
	M. Philippe CABIN	P		M. Remi HEROUARD	
	M. Philippe DUFOUR	AE		Mme Véronique IZABELLE	
	M. Laurent APPERCELLE	P		Mme Sophie MAUBANC	
Mme Alexandra BUQUET	P	M. Didier GASTON			
M. Jean-Paul BEUVIN	AE	M. Franck FOIRET			

Titulaires	M. Jean-Nicolas ROUSSEAU	P	Suppléants	M. Yves PETIT	
	M. Philippe LACAISSE	P		M. Xavier VANDENBULCKE	
	M. Jean-Pierre LANGLOIS	P		M. Philippe LANGNEL	
	M. Philippe CORDIER	P		M. Thierry LOUVEL	
	M. Nicolas GRAS	AE		M. Julien LESEIGNEUR	
	M. Didier BELLIERE	P		M. Jackie MARCATE	
	M. Eric HALBOURG	AE		M. François-Marie LEGER	
	Mme Séverine GEST	P		M. Rémy BONAMY	P
	M. Jean-Pierre CHAUVET	P		M. Rémi LECONTE	
	M. Daniel BEUZELIN	AE		M. Jean-Marie CABOT	P

Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets

BP 14 - Mairie de Yerville 76760 Yerville

☎ 02 35 56 15 60 📠 02 35 56 15 64 contact@smitvad.fr

Titulaires	M. Olivier BUREAUX	P	Suppléants	M. Jean-François DUCLOS	
	M. Fabrice DUBUS	P		M. Vincent RENOUX	
	M. Franck HERICHER	AE		M. Arnaud MARUITE	
	Mme Thérèse CALAIS	P		Mme Anne ROQUIGNY	
	M. Nicolas LEFORESTIER	AE		M. Emmanuel DUBOSC	
	Mme Sandrine DIOLOGENT	AE		M. Jean-Yves BILLORE TENNAH	
	M. Jean-François BLOC	P		M. René HAVARD	
	Mme Monique HOUSSAYE	P		M. Antoine DECLERCQ	
	Mme Sabrina COLE	AE		M. Christian BRIENS	
	M. Oliver HALBOURG	AE		M. Williams DELERUE	
M. Jean-Marie TABESSE	AE	M. Christophe LEROY			
M. Edouard LEFORESTIER	P	M. Arnaud DUBOIS			
M. Stéphane MASSE	P	M. Sébastien DURAME			
M. Denis FAUVEL	P	Mme Marie-Christine LEVAVASSEUR			
M. Victor BOUCHER	P	M. Pascal CAPRON			
Titulaires	Mme Virginie BLANDIN	AE	Suppléants	Mme Odile DESCHAMPS	
	M. Lionel GAILLARD	AE		M. Daniel DELAFENETRE	P

Pouvoirs :

Communauté de communes Yvetot Normandie – Mme Virginie BLANDIN donne pouvoir à M. Daniel DELAFENETRE

Communauté de communes Terroir de Caux – Mme Sabrina COLE donne pouvoir à M. Olivier BUREAUX

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, délégué de la communauté de communes Côte d'Albâtre, a été nommé secrétaire de séance.

• • •

- Vu le CGCT,
- Vu les Statuts du Smitvad,
- Vu l'arrêté Préfectoral du 26 octobre 2015 et du 30 janvier 2017, portant modification des statuts,
- Vu l'arrêté Préfectoral du 11 décembre 2018 portant retrait de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval,
- Vu la délibération n°1 du 1^{er} septembre 2017,
- Vu le projet de budget primitif 2021,

Il convient de procéder à l'approbation des contributions des collectivités,

Les participations des collectivités pour l'exercice 2021 sont réparties de la manière suivante :

PARTICIPATIONS AUX INVESTISSEMENTS

Pour la Part 1- redevance R1 :

Le montant à répartir correspond à la dette DEXIA à acquitter par le délégant,

- Le montant de la redevance R1 est de 1 799 832 € TTC,

Compte-tenu des jugements du tribunal administratif du 26 juin 2020 et des montants à prendre en charge par les collectivités retirées,

- Le montant restant à charges des collectivités adhérentes est de 1 307 904 €

Pour la Part 4 – amortissements du Smitvad, annuités de la dette et autofinancement net des recettes du contrat de DSP :

Le montant actualisé à répartir pour 2021 correspond à :

- Annuité de la dette : **44 754 €**
- Amortissements nets : **15 406 €**

Compte-tenu des sommes dues par les collectivités sorties qui s'élèvent à **14 167 €** au titre de 2021.

Le reliquat à répartir auprès des collectivités adhérentes au titre des dépenses de la part 4 est de **45 993 €**.

Le montant global prévisionnel des recettes de la DSP à déduire est de 403 653 €, compte-tenu des recettes à partager avec les collectivités retirées.

Les parts 1 et 4 sont réparties en fonction de 3 critères pondérés à hauteur de 1/3 chacun :

- o La population DGF^(*) notifiée pour le calcul de la DGF (fiche individuelle DGF ou autre document la remplaçant) 2020
- o Le potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal notifié pour le calcul du FPIC^(**), corrigé du FPIC 2020
- o Le revenu fiscal agrégé de l'ensemble intercommunal notifié pour le calcul du FPIC 2020

Soit :

CONTRIBUTEURS	INVESTISSEMENT			
	PART 1 R1	Dépenses PART 4	RECETTES DSP en déduction	TOTAL PARTS 1 & 4
CC Côte d'Albâtre (CC CA)	543 492 €	19 112 €	-167 735 €	394 868 €
CC Terroir de Caux	491 321 €	17 278 €	-151 634 €	356 964 €
CC Plateau de Caux Doudeville Yerville	265 705 €	9 344 €	-82 003 €	193 045 €
CC Région d'Yvetot	7 387 €	260 €	-2 280 €	5 367 €
TOTAL GENERAL	1 307 905 €	45 993 €	-403 653 €	950 245 €

Pour la Part 2 – coût de traitement 2021 :

- le tarif applicable aux apports d'ordures ménagères est maintenu à **93,70 €** la tonne, auquel il convient néanmoins de prendre en compte l'augmentation de la TGAP sur les refus de 7,54 €, soit un tarif à la tonne, de **101,24 €**,
- le tarif applicable aux apports de tout-venants/encombrants des collectivités membres est maintenu à **90,60 €** la tonne, auquel il convient néanmoins de prendre en compte l'augmentation de la TGAP de 13,20 € soit un tarif à la tonne de **103,80 €**.
- le tarif applicable aux apports de déchet vert (structurant) des collectivités membres est maintenu à **13 €** la tonne.
- Afin de répondre à la nécessité d'apport de 4250 tonnes de déchets verts, il pourra être fait appel au prestataire des collectivités adhérentes.

Pour la Part 3 – frais de gestion du syndicat y compris Eurville :

La part 3 est supportée pour moitié au titre des revenus des habitants et pour moitié au titre du tonnage.

Le montant actualisé à répartir pour 2021 est fixé **526 500 €**.

CONTRIBUTEURS	PART 3 TONNAGE	Apports 2020 omr et encombrants	PART 3 REVENU	PART 3 TOTAL
CC Côte d'Albâtre (CC CA)	108 372 €	7 494,02	87 751 €	196 123 €
CC Terroir de Caux	82 195 €	5 683,90	111 869 €	194 065 €
CC Plateau de Caux Doudeville Yerville	71 656 €	4 955,10	61 989 €	133 645 €
Commune d'Ecalie Alix	1 027 €	71,00	1 641 €	2 667 €
TOTAL GENERAL	263 250 €	18 204,02	263 250 €	526 500 €

MODALITES D'APPEL DES PARTICIPATIONS :

En vertu du 2^{ème} alinéa de l'article 12 des nouveaux statuts, une délibération fixe le montant définitif de la participation lors de l'adoption du compte administratif. Le montant de la régularisation annuelle se fera soit par le versement d'une soulte soit conservé en tant qu'acompte sur l'exercice suivant. En vertu de l'article 13, les acomptes de contributions sont appelés trimestriellement d'avance auprès de chacun des membres, par quart, sur la base du montant prévisionnel délibéré au moment du budget primitif.

Concernant la part 2, une régularisation en fonction du tonnage réellement apporté sera effectuée sur le trimestre suivant.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'adopter les contributions et les modalités d'appel pour l'exercice 2021,

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibéré les jours, mois et ans susdits,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Fabrice DUBUS



RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

2020

De la Communauté de Communes
Terroir de Caux



Communauté de Communes

Ce rapport est rédigé chaque année, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Il a pour objectif de faciliter le débat au sein de l'assemblée délibérante et d'informer les usagers du service d'élimination des déchets. Pour cela il fait figurer l'ensemble des indicateurs, techniques et financiers, liés à ce service.

SOMMAIRE

L'organisation générale - page 1

Les Ordures ménagères résiduelles - page 2

Les déchets concernés
La collecte
La fréquence de collecte
Les récipients de collecte
Les quantités collectées
Le coût de la collecte
Le coût du traitement
Le traitement
Observation

La collecte sélective - page 4

Les déchets concernés
La collecte
La fréquence de collecte
Les quantités collectées
Le coût de la collecte et du traitement
Le tri
Les performances de tri
Le taux de refus de tri
Le recyclage

Les cartouches d'encre, piles et accumulateurs - page 7

La collecte
La fréquence de la collecte
Le coût de la collecte et du traitement
Le traitement
Observation

Le textile - page 7

Les déchets concernés
La collecte
Les quantités collectées
La fréquence de la collecte
Le coût de la collecte et du traitement

Les déchetteries - page 9

Les déchets concernés
La collecte
La facturation
Les quantités collectées
Le coût
Le traitement

Le financement - page 14

Le financement de l'élimination des déchets sur le territoire
La R.E.O.M. (Redevance d'enlèvement des ordures ménagères)

La synthèse - page 15

La synthèse des tonnages des Déchets Ménagers et Assimilés (D.M.A.)
Les coûts
La hiérarchisation des principaux postes de dépenses
Le coût des différents flux de déchets
Orientations

Annexes - page 17

L'organisation générale



Communauté de Communes Terroir de Caux
11 Route de Dieppe
76730 BACQUEVILLE-EN-CAUX
02.35.85.46.69

Pour le 1^{er} semestre, Le Président était Jean-Luc CORNIERE, et le Vice-Président à l'environnement, Martial HAUGUEL. Depuis le second semestre, le Président est Olivier BUREAUX, et le Vice-Président à l'environnement, le développement durable, les ordures ménagères, la consommation durable et la mobilité est Fabrice DUBUS.

La collectivité regroupe **79 communes**. Le nombre d'habitants en 2020 est de **37 995 habitants***. C'est un habitat mixte à dominante rurale.

La déchetterie de Gueures est accessible à près de 14 000 habitants.

Les habitants des communes de Gonnetot, Sassetot le Malgardi, Tocqueville en Caux et Vénestanville vont sur la déchetterie de Brametot grâce à une convention passée avec la Communauté de Communes Côte d'Albâtre.

La commune de Colmesnil-Manneville bénéficie du service de la déchetterie de Gueures suivant conventionnement.

La déchetterie du Bois du Fil à Vassonville est accessible à près de 16 100 habitants.

La déchetterie de La Chapelle du Bourgay est accessible à près de 9 500 habitants.

Les communes d'Aubermesnil-Beaumais et de Tourville sur Arques bénéficient du service de la déchetterie de La Chapelle du Bourgay suivant conventionnement.

*La population est issue de la projection SINOE



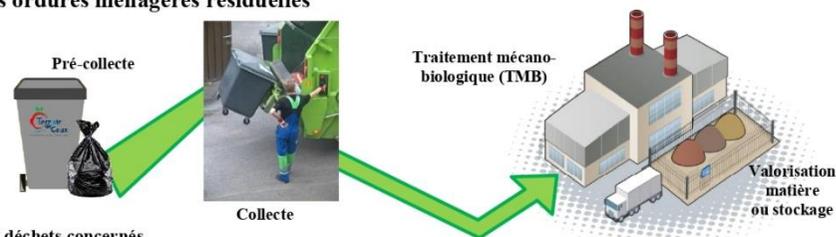
11, Route de Dieppe
76730 BACQUEVILLE EN CAUX
Tél. : 02 35 85 46 69 - Fax : 02 35 04 86 99
contact@terroirdecaux.net - RCS Dieppe 200 068 534



11, Route de Dieppe
76730 BACQUEVILLE EN CAUX
Tél. : 02 35 85 46 69 - Fax : 02 35 04 86 99
contact@terroirdecaux.net - RCS Dieppe 200 068 534



Les ordures ménagères résiduelles



Les déchets concernés

Tous les déchets ménagers, encore appelés ordures ménagères résiduelles, sont concernés, exceptés les déchets recyclables : verre, papier, emballages et les déchets acceptés en déchetterie.

La collecte

La collecte des Ordures Ménagères est effectuée par 2 prestataires privés, Ipeco Normandie (Veolia) et Ikos (Paprec). Le mode de collecte des ordures ménagères résiduelles est le porte à porte. Quelques cas particuliers demeurent toutefois, lorsque l'usager ne peut être desservi à domicile en raison de contraintes techniques importantes (impasses, voies étroites ou dangereuses).

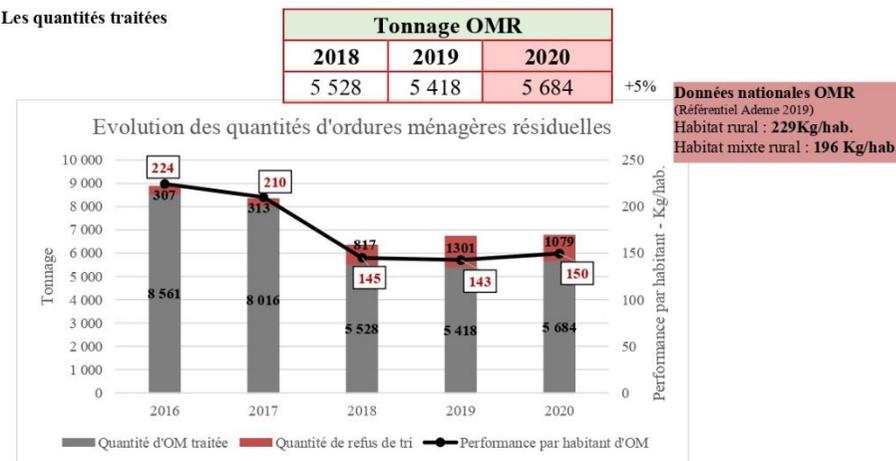
La fréquence de collecte

Les fréquences des collectes des particuliers sont majoritairement en C0.5 c'est à dire : 1 fois toute les 2 semaines pour toutes les communes du territoire de moins de 1400 habitants. 5 communes (Auffay, Bacqueville en Caux, Lumeray, Tôtes, Val de Saône) sont quant à elles collectées en C1, soit toutes les semaines, en raison de la présence de commerces en plus grand nombre et surtout d'habitat collectif.

Les récipients de collecte

La Communauté de Communes a doté l'ensemble de la population de bacs gris homologués et pucés. Les foyers de 1 à 3 personnes ont un bac de 140 litres, les foyers de 4 personnes et plus, de 240 litres. Pour les professionnels, la quantité et le volume a été déterminé en fonction de l'activité (du 140 litres au 770 litres).

Les quantités traitées



www.terroirdecaux.fr

Le coût de la collecte

Coût de la collecte (TTC)			
	2018	2019	2020
Montant total (€)	820 035	812 861	*846 747
€/tonne	148	150	149
€/habitant	21	21	22

*Supplément COVID intégré

Le coût du traitement

Coût du traitement (Fonctionnement + investissement en TTC)			
	2018	2019	2020
Part 1 = Dette DEXIA	Part 1 = 483 043 €	Part 1 = 484 916 €	Part 1 = 494 528 €
Part 2 = Traitement	Part 2 = 519 546 €	Part 2 = 497 694 €	Part 2 = 533 207 €
Part 3 = Frais de gestion + Eurville	Part 3 = 163 413 €	Part 3 = 176 862 €	Part 3 = 189 989 €
Part 4 = Amortissement, annuité dette, recettes contrat DSP	Part 4 = 5 288 €	Part 4 = - 1 160 €	Part 4 = -153 404 €
Montant total (€)	1 171 290	1 158 312	1 064 320
€/tonne	212	214	187
€/habitant	31	30	28

Le traitement

Les ordures ménagères sont dirigées vers l'E'aux Pôle de Brametot, appartenant au SMITVAD (Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux). Il s'agit d'une usine de traitement mécano-biologique (TMB). Le TMB vise à recycler ou optimiser le traitement des ordures ménagères résiduelles. Il consiste en l'imbrication d'opérations mécaniques (dilatation et tri) et d'étapes biologiques (compostage, méthanisation). Cette installation de tri mécano-biologique a plusieurs objectifs :

- Sur la fraction fermentescible du déchet (déchets organiques, papiers, textiles sanitaires) :
 - produire de l'énergie sous forme de biogaz ;
 - fabriquer du compost ;
 - réduire et stabiliser les déchets avant de les mettre en décharge.
- Sur l'ensemble du déchet :
 - Extraire des matériaux (métaux, plastiques, papiers-cartons) conformes au cahier des charges des activités de recyclage.

Observation

Les quantités d'ordures ménagères résiduelles traitées diminuaient depuis plusieurs années, en 2020 ce n'est plus le cas. On note une augmentation de près de 5%, la crise sanitaire étant certainement en partie responsable de ce phénomène.

Les refus de tri sont eux aussi en augmentations et atteignent des niveaux préoccupants. De plus en plus de déchets non valorisables sont mis dans les conteneurs au couvercle jaune et polluent des déchets recyclables. Ces déchets sont alors considérés comme ordures ménagères résiduelles et sont envoyés vers une usine d'incinération : Ecostu'air, à Saint Jean de Folleville. Ils sont alors valorisés énergétiquement.

La collecte sélective



Porte à porte Les déchets concernés

Les déchets qui doivent être triés sélectivement sont :

Tous les emballages vides (qui rentre de par leur taille dans un bac) et les papiers graphiques.

Le verre (sauf la vaisselle).

La collecte

La collecte des recyclables est effectuée par 2 prestataires privés, Ipedec Normandie (Veolia) et Ikos (Paprec). Le mode de collecte est le porte à porte. Quelques cas particuliers demeurent toutefois, lorsque l'usager ne peut être desservi à domicile en raison de contraintes techniques importantes (impasses, voies étroites ou dangereuses).

Ce sont les Sociétés Ipedec Normandie (Veolia) et IKOS (PAPREC) qui collectent l'ensemble des conteneurs homologués distribués aux administrés. L'ensemble des emballages et du papier est acheminé vers le centre de tri Sein'Estuaire situé au Havre, et le verre à la verrerie Occidental Sea Glass située à Saint Vigor d'Ymonville.

La fréquence de collecte

En C0.5, soit tous les 15 jours.

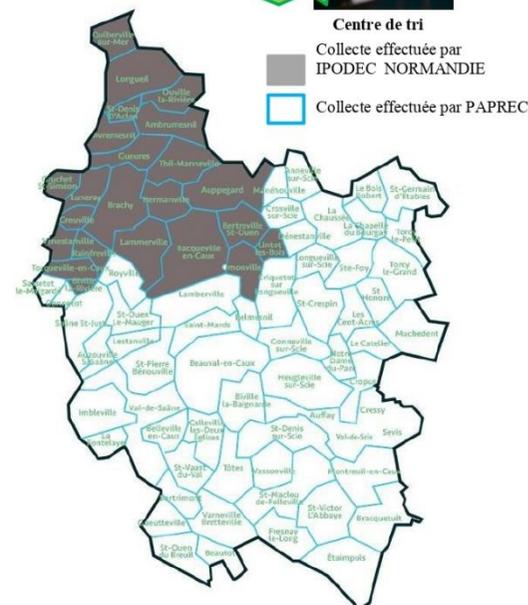
Les quantités collectées

Quantité de verre			
	2018	2019	2020
Tonnage	1732	1828	1871
Kg/hab.	45	48	49

+2%

Quantité des emballages-papiers			
	2018	2019	2020
Tonnage	3083	3168	3062
Kg/hab.	81	83	81

-3%



Evolution des recyclables collectés (verre/emballages/papiers)



Le coût de la collecte et du traitement

	2018	2019	2020
Collecte du verre	97 148 €	104 601 €	109 189 €
Collecte des emballages-papiers	757 779 €	806 566 €	809 687 €
Tri des emballages-papiers	476 329 €	604 611 €	571 336 €
Refus de tri facturé	-	-	16 754 €
Recyclables secs hors verres incinérés (Restriction COVID)	-	-	13 905 €
Total	1 331 256 €	1 515 778 €	1 520 871 €

Le tri

Les emballages et le papier collectés sont transportés aux quais de transfert de nos 2 prestataires pour ensuite être envoyé en plus gros volumes vers le centre de tri Sein Estuaire au Havre (excepté le verre, qui lui est envoyé à Saint Vigor d'Ymonville). Là, les déchets sont triés afin d'éliminer les erreurs de tri (ou « refus de tri »).

Les performances de tri

	Moyenne Nationale (Habitat mixte rural)	Moyenne Terroir de Caux (Habitat Mixte rural)
Performance de tri du verre	37 Kg/hab.	49 Kg/hab. ↑
Performance de tri des emballages-papier	50 Kg/hab.	81 Kg/hab. ↑

Le taux de refus de tri

Quantité refus de tri (expédiés)			
	2018	2019	2020
Tonnage	817	1 301	1 071
Moyenne	27%	41 %	35 %

La moyenne nationale (en collecte multi matériaux) est de 19 %. Ce taux de refus représente une perte financière de par les coûts de transport et les coûts de traitement supplémentaires. La collecte en porte à porte des recyclables étendue à toutes les communes a permis de collecter plus d'emballages-papiers mais aussi plus d'indésirables. Des suivis de collecte doivent être réalisés en plus grand nombre afin de faire diminuer ce taux.

Le recyclage

Déchets	Repreneur	Lieu	Transformation du déchet en ...	Reprise 2018	Reprise 2019	Reprise 2020
Bouteilles plastiques	Valorplast	Puteaux (92)	Tuyaux, polaires...	59 504 €	56 336 €	39 714 €
Boîtes acier	Arcelor Mittal France	Dunkerque (59)	Pièces en acier	18 904 €	13 162 €	16 690 €
Boîtes aluminium	Affimet	Compiègne (60)	Pièces en aluminium	4 696 €	3 546 €	4 313 €
Cartonnets	Revipac	Hondouville (27)	Cartons ondulés...	31 283 €	32 054 €	13 190 €
Briques alimentaires	Revipac	Hondouville (27)	Papier-cadeau, papier alimentaire...	487 €	302 €	309 €
Papier	UPM	Chapelle d'Arblay (76)	Papier recyclé	68 232 €	66 461 €	14 131 €
Verre	SIBELCO	Saint Vigor d'Ymonville (76)	Verre	46 511 €	47 465 €	41 100 €
Gros de magasin	Veolia	Chapelle d'Arblay (76)	Papier recyclé	5 337 €	-	-
TOTAL				234 954 €	219 326 €	129 447 €

Une fois triés par catégorie au centre de tri, les déchets sont mis en balles et expédiés dans différentes usines de recyclage. Le montant de la reprise fluctue selon le coût de la matière première.

De plus, différents éco-organismes soutiennent le tri sélectif en fonction de la performance.

Adelphie propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et/ou de traitement des déchets d'emballages la signature d'un contrat type. Le contrat type définit entre les parties leurs obligations réciproques :

Les engagements d'Adelphie :

- Apporter les contributions financières définies dans le barème F,
- Garantir l'enlèvement des matériaux conformes aux standards pour les collectivités territoriales qui le souhaitent,
- Proposer un accompagnement technique et méthodologique à la communication et à l'optimisation,
- Organiser un retour d'expérience sur les données issues du contrat et leur transmettre annuellement un récapitulatif des soutiens versés par matériaux,
- Mettre à disposition des outils d'aide aux déclarations et proposer une dématérialisation progressive des pièces et justificatifs nécessaires à l'application du contrat.

Eco-organisme	Filière soutenue	Soutiens 2018	Soutiens 2019	Soutiens 2020
Adelphie/CITEO	L'emballage	673 377 €	548 592 €	504 300 €**
CITEO	Le papier	23 679 €	50 369 €*	45 812 €**
Eco-Itc	Le textile, linge de maison, chaussures	3 769 €	3 799 €	3 799 €**
OCAD3E	Équipement électrique et électronique (déchetterie)	24 969 €	27 467 €	28 158 €
Eco-mobilier	Le mobilier (déchetterie)	22 720 €	23 518 €	26 764 €
TOTAL		800 912 €	653 745 €	608 833 €

*Soutien Majoration à la performance inclus ** Soutien Majoration à la performance/solde pas encore calculé.

Il est à noter que **les déchets recyclables triés permettent d'atténuer les hausses de la facture**, puisqu'ils sont rachetés par des repreneurs et soutenus par des éco-organismes en fonction des performances de tri. À l'inverse, **les erreurs de tri créent des coûts supplémentaires** liés au transport supplémentaire (du centre de tri au centre de traitement) et au traitement (coût de tri + coût de traitement).

Les cartouches d'encre / Les piles et accumulateurs



La collecte

Des collecteurs en carton pour les piles usagées peuvent être distribués aux habitants. En mairie, dans certaines écoles, certains commerces, et en déchetterie des bornes de collecte ont également été mises à disposition pour le dépôt des cartouches et des collecteurs des habitants. Dès que celles-ci sont pleines, la Communauté de Communes se charge du regroupement puis informe la société concernée qui viendra les récupérer.

Le coût de la collecte et du traitement

Les coûts de collecte et de traitement ne sont pas facturés à la Communauté de Communes, mais ils ont été payés par le biais de l'éco-participation (décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005), payée elle-même par le consommateur lors de l'achat.

L'éco-participation ou « éco-contribution » est affichée très lisiblement, séparément du prix du produit, dans un objectif de transparence. Cette somme est d'abord versée par le producteur à un éco-organisme pour financer la collecte, la réutilisation et le recyclage d'un équipement usagé équivalent, et varie donc selon le produit et le type de traitement qu'il exige. Elle est ensuite répercutée à l'identique par le producteur au distributeur jusqu'au consommateur, dans le cadre d'un système à but non lucratif. Cette contribution aux frais de valorisation et d'élimination des DEEE (Déchet d'équipement électrique électronique) a pour but de responsabiliser les acheteurs et permet un recyclage efficace.

Les éco-organismes sont des structures qui prennent en charge pour le compte des adhérents l'enlèvement et le traitement des DEEE.

Le traitement

Corepile est l'éco-organisme qui s'occupe de la gestion des piles et accumulateurs. Une fois triés, les composants sont séparés puis valorisés.

Collectors s'occupe de la gestion des cartouches d'encre. Elles sont remanufacturées / réemployées.

Observation

Ces déchets sont ce qu'on appelle : déchets diffus spécifiques ou déchets dangereux des ménages, cela implique qu'ils sont collectés en faibles quantités, qu'ils sont présents un peu partout et qu'ils sont dangereux.

Le textile



Photo non contractuelle

La collecte

Le mode de collecte est l'apport volontaire dans des conteneurs blancs (depuis peu, des gris) prévus à cet effet. C'est le réseau d'entreprises, Le Relais, ainsi que la « MASC » de Tôtes qui collecte l'ensemble des conteneurs. Le vidage est effectué par des camions qui acheminent ensuite les déchets vers le centre de tri du Relais (à L'Etoile dans la Somme) ou encore vers le centre de tri de GEBETEX à Vernon.

La dotation retenue par commune est la suivante :

1	Anneville sur scie	1	Gonnetot	1	Saint Maclou de Folleville
2	Auffay	1	Greuville	1	Saint Vaast du Val
2	Auppegard	1	Gruchet saint siméon	3	Saint Victor l' Abbaye
1	Auzouville sur Saane	2	Gueures	1	Saint-crespin
11	Bacqueville en Caux	1	Imbleville	1	Sainte-foy
1	Beauval en Caux	1	La chapelle-du-bourgay	1	Saint-maclou-de-folleville
1	Belmesnil	1	Le bois-robert	1	Saint-pierre-bénouville
1	Biville la Baignarde	1	Le catelier	1	Sassetot le Malgardé
2	Brachy	2	Lestanville	1	Thil-manneville
1	Bracquetuit	3	Longueville-sur-scie	1	Torcy-le-grand
2	Chapelle du Bourgay	7	Luneray	1	Torcy-le-petit
1	Criquetot-sur-longueville	1	Omonville	4	Totes
1	Cropus	1	Quiberville	4	Val de Saane
3	Etaimpuis	1	Royville	6	Vassonville
1	Fresnay-le-long	2	Saane st just		

Les quantités collectées

	2018	2019	2020	
Quantité (tonnes)	207	197	213	+8%

Le coût de la collecte et du traitement

La mise en place de bornes pour le textile et la collecte sont gratuites pour les collectivités. Le Relais et GEBETEX sont agréés par Re_fashion (anciennement Eco TLC), un éco-organisme qui apporte, via l'écocontribution textile, un soutien financier pour assurer la pérennité de leur activité. De plus, chaque collectivité mettant en place un point d'apport volontaire pour 2 000 habitants perçoit de la part d'Eco TLC un soutien de 10 centimes d'euro par an et par habitant. (Plus d'information sur : www.refashion.fr)

Le traitement

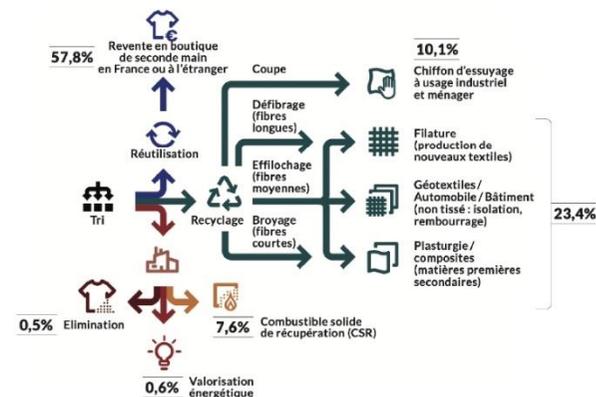
Une fois collectés, les textiles sont triés et sont transformés dans les proportions suivantes :

La fréquence de collecte

En fonction du taux de remplissage.

Les déchets concernés

Tous les TLC usagés (Textiles, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire.



Les déchetteries



Les horaires d'ouverture sont les suivants :

	ÉTÉ Du 1 ^{er} avril au 31 octobre		HIVER Du 1 ^{er} novembre au 31 mars	
	Lundi	9H-11H45	14H-18H45	
Mardi	9H-11H45	14H-18H45		14H-16H45
Mercredi	9H-11H45	14H-18H45	Fermé	14H-16H45
Judi				
Vendredi	9H-11H45	14H-18H45	9H-11H45	14H-16H45
Samedi	9H-11H45	13H30-18H15	9H-11H45	14H-16H45
Dimanche	Fermé			

Les déchets concernés

Les gravats, les encombrants, la ferraille, le bois, les déchets verts, le plastique dur, le polystyrène, le carton, les déchets dangereux des ménages...

La déchetterie de Gueures



La collecte

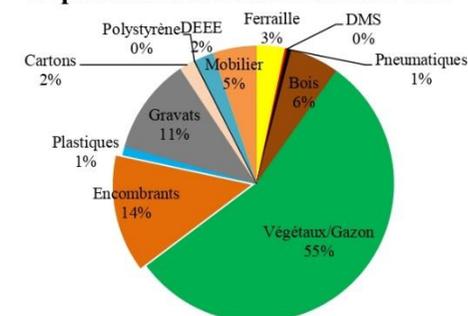
La déchetterie est située sur la commune de Gueures. Elle a ouvert ses portes le 2 Juin 2014 à 27 communes du territoire : Ambrunesnil, Auppegard, Auzouville-sur-Saône, Avremesnil, Bacqueville-en-Caux, Biville-la-Rivière, Brachy, Gruchet-Saint-Siméon, Gueures, Hermanville, Lamberville, Lammerville, Lestanville, Longueil, Luneray, Omonville, Ouville-la-Rivière, Quiberville-sur-Mer, Rainfreville, Royville, Saône-Saint-Just, Saint-Denis-d'Aclon, Saint-Mards, Saint-Onen-le-Mauger, Saint-Pierre-Bénouville, et Thil-Manneville, et une commune extérieure : Colmesnil-Manneville. Le gardiennage est assuré en régie par trois agents (dont 2 à mi-temps).

Les habitants des 28 communes concernés y accèdent avec un badge qui a été distribué à l'ouverture de celle-ci, ou sur présentation à la Communauté de Communes quand il s'agit d'un nouvel habitant.

Les quantités collectées

Tonnage Gueures	2018	2019	2020	
Ferraille	201	211	230	9%
DMS (Bois Ecoulés)	15	25	34	36%
Pneumatiques	29	33	32	-3%
Bois	345	341	329	-4%
Végétaux/Gazon	3 274	3 288	3 022	-8%
Encombrants	808	838	859	3%
Plastiques	60	60	58	-3%
Gravats	674	803	708	-12%
Cartons	108	124	128	3%
Polystyrènes	3	5	5	0%
DEEE	138	144	145	1%
Mobilier	309	332	333	0%
TOTAL	5 964	6 204	5 883	-5%

Répartition des déchets collectés 2020



Le coût

Dépenses	Frais de personnel	73 247 €
	Frais divers (Electricité, télécom, réparation télescopique, amortissement du prêt...)	84 681 €
	Frais de gestion administrative	13 351 €
	Investissement	-
	Frais de collecte et traitement	320 747 €
Sous-total		492 026 €
Recettes	Valorisation – Eco-organismes (carton, ferraille, D3E, mobilier)	43 177 €
	Participation CARD (Colmesnil)	3 187 €
	Sous-total	
Résultat 2020		445 662 €

La déchetterie de La Chapelle du Bourgay



La déchetterie du Bois du Fil



La collecte

La déchetterie est située sur la commune de La Chapelle du Bourgay. Elle est en gestion directe depuis le 1^{er} Janvier 2007. Le gardiennage est assuré en régie par deux agents.

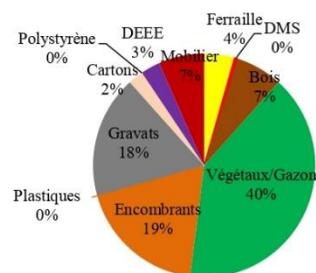
La collecte

La déchetterie est située sur la commune de Vassonville au hameau du Bois du Fil. Le gardiennage est assuré en régie par 4 agents (2 agents présents en continu).

Les quantités collectées

Tonnage LCDB	2018	2019	2020	
Ferraille	156	152	174	14%
DMS (Bors Ecodds)	11	11	18	64%
Bois	240	259	268	3%
Végétaux/Gazon	1 419	1 492	1 592	7%
Encombrants	662	766	734	-4%
Plastiques	55	56	Nc	
Gravats	342	888	698	-21%
Cartons	73	81	84	4%
Polystyrènes	6	3	3	0%
DEEE	72	107	112	5%
Mobilier	167	177	261	47%
TOTAL	3 203	3 992	3 944	-1%

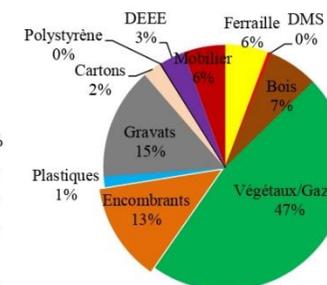
Répartition des déchets collectés 2020



Les quantités collectées

Tonnage Vassonville	2018	2019	2020	
Ferraille	292	307	325	6%
DMS (Bors Ecodds)	21	23	24	4%
Bois	339	343	321	-6%
Végétaux/Gazon	2 389	2 254	2 159	-4%
Encombrants	650	675	685	1%
Plastiques	72	83	68	-18%
Gravats	749	818	918	12%
Cartons	123	118	132	12%
Polystyrènes	4	4	7	75%
DEEE	170	170	163	-4%
Mobilier	285	293	366	25%
TOTAL	5 094	5 088	5 168	2%

Répartition des déchets collectés 2020



Le coût

Dépenses	Frais de personnel	71 865 €
	Frais divers (Electricité, télécom, équipement, amortissement du prêt...)	51 883 €
	Frais de gestion administrative	13 351 €
	Investissement (cuve + abris)	5 400 €
	Frais de collecte et traitement	224 013 €
	Sous-total	366 512 €
Recettes	Valorisation – Eco-organismes (carton, ferraille, D3E, mobilier)	34 852 €
	Participation CARD	57 670 €
	Sous-total	92 522 €
Résultat 2020		273 990 €

Le coût

Dépenses	Frais de personnel	82 014 €
	Frais divers (Electricité, télécom, équipement, amortissement du prêt...)	64 086 €
	Frais de gestion administrative	13 351 €
	Investissement	-
	Frais de collecte et traitement	223 827 €
	Sous-total	383 278 €
Recettes	Valorisation – Eco-organismes (carton, ferraille, D3E, mobilier)	50 809 €
	Sous-total	50 809 €
	Résultat 2020	332 469 €

La déchetterie de Brametot



La collecte

La déchetterie est située sur la commune de Brametot. La communauté de Communes de la Côte d'Albâtre gère la déchetterie. Le gardiennage est assuré en régie par deux de leurs agents.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

	ÉTÉ		HIVER	
	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre		Du 1 ^{er} novembre au 31 mars	
Lundi		14H-19H		14H-17H
Mardi	9H-12H	14H-19H	9H-12H	14H-17H
Mercredi	9H-12H	14H-19H	9H-12H	14H-17H
Jeudi				
Vendredi	9H-12H	14H-19H	9H-12H	14H-17H
Samedi	9H-12H	14H-19H	9H-12H	14H-17H
Dimanche	Fermé			

Les usagers des communes de Gonnetot, Sassetot le Margardé, Tocqueville en Caux et Vénéstanville y accèdent avec une carte de déchetterie fournie par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ou à défaut un justificatif de domicile.

Le coût

Les coûts d'exploitation de la déchetterie sont répartis en fonction du nombre d'habitants des deux Communautés de Communes au regard du dernier recensement INSEE connu. Au titre de l'année 2020, le coût d'exploitation de la déchetterie revenant à la charge de la Communauté de Communes Terroir de Caux est de **22 777 €**.

Observation

Une barrière à badge a été installée en 2018. Ce dispositif vise un contrôle renforcé mais aussi de conseil dispensé par les agents des déchetteries. Pour nos habitants qui n'ont pas encore la carte d'accès, il faut fournir à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, un formulaire de demande (disponible à la déchetterie de Brametot ou sur notre site internet : terroirdcaux.fr), une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Le financement



Le financement de l'élimination des déchets

Plusieurs solutions sont offertes aux Communautés de Communes pour financer ce service : la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) calculée d'après les coûts réels du service après déduction des recettes diverses, ou la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) assise sur la base du foncier bâti. La redevance comme la taxe peuvent également être incitatifs, c'est-à-dire que le montant est décomposé en une part fixe et une part variable (en fonction du nombre de levées ou au poids du bac). La collectivité a retenu la première solution, la reom.

La REOM (Redevance d'enlèvement des ordures ménagères)

Le paiement de la redevance a permis en 2020 aux habitants de bénéficier des services suivants :

- ⇒ La collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles,
- ⇒ La collecte en porte à porte des recyclables (emballages-papiers),
- ⇒ Le tri au centre de tri des recyclables (emballages-papiers),
- ⇒ Le traitement des ordures ménagères résiduelles au sein d'une usine de traitement mécano-biologique (extraction de la part fermentescible pour produire du compost),
- ⇒ La mise à disposition sur les communes et la collecte de points d'apport volontaire pour le verre,
- ⇒ L'accès aux trois déchetteries,
- ⇒ La présence d'ambassadeurs du tri.

Pour l'année 2020, les tarifs votés par le Conseil Communautaire sont les suivants :

Redevables	Montant 2020	
	Collecte OMR en C0,5	Collecte OMR en C1
Résidence principale – 1 personne	155 €	175 €
Résidence principale >1 personne	194 €	214 €
Résidence secondaire	194 €	214 €
Commerçant – artisan – service – garages – tous pas de porte	214 €	233 €
Entreprise en	272 €	291 €
Gîtes 2/4 pers	136 €	156 €
Gîtes 5/8 pers	175 €	194 €
Gîtes >8 pers	214 €	233 €
Logement insolite (0,2 EF/Logement)	39 €	
Camping (emplacements)	59 €	
Restaurants	563 €	641 €
Métiers de bouche/commerces alimentaires (charcuterie, boulangerie, traiteur, plats à emporter, superette)	369 €	427 €
Supermarché	776 €	
Hôtel-Restaurants (2,9EF+0,2EF/chambre)	563 € + 39 €/ch.	582 € + 59 €/ch.
Salle des fêtes de 0 à 60 pers Com et Privée	388 €	
Salle des fêtes de 61 à 120 pers Com et Privée	582 €	
Salle des fêtes de 121 à 200 pers Com et Privée	776 €	
Salle des fêtes + de 200 pers Com et Privée	970 €	
Administrations-syndicats (hors mairie)	156 €	175 €
Mairies (/habitants - chiffres Insee)	0,15 €	0,30 €
Etablissement de santé (/lit)	93 €	
Chambres d'hôtes/d'hôtels /chambre en	39 €	59 €
Gros producteur (sup à 770 l pour une collecte en C1) /bac en plus	194 €	
Terrains de loisirs (ex : étangs)	156 €	

La synthèse

Les principaux chiffres indiqués ci-dessous sont issus de la matrice des coûts dans le cadre du programme mis en place par l'ADEME.

La synthèse des tonnages des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Année 2020	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Recyclables Secs	Déchetteries (Hors gravats)	Textiles	Tous flux
Tonnages	5 684	1 871	3 062	12 671	213	23 501
Kg/habitant	150	49	81	320*	6	605
Données Nationales (1) habitat mixte à dominante rurale	196 kg	37 kg	50 kg	217 kg	-	514 kg
Ecart	- 24 %	33 %	61%	47%	-	18%

* Pour une population de 39 600 (communes conventionnées en plus)
(1) Référentiel national ADEME 2019 – Données 2016 – habitat mixte rurale (médiane)

Les coûts (à l'euro arrondis au millier près - en année civile)

>Un total de charges TTC de **5, 212 M€**
et un total de produits de **0,998 M€**.

>Un coût de **4,214 M€** ou **111€/hab.**

>Un financement de **91 €/hab.**, qui ne permet pas de couvrir la totalité des coûts et plus.

Charges 2020	€ arrondis	€/habitant
Charges de structure	171 000	
Charges de communication	67 000	
Charges techniques	4 659 000	
Prévention		
Pré-collecte et collecte		
Transport		
Traitement		
TVA acquittée	315 000	
Total charges TTC	5 212 000	
Produits 2018	€ arrondis	
Recettes industrielles	194 000	
Soutiens	804 000	
Aides		
Total produits	998 000	
Coût (1) du service public 2020	4 214 000	111 €/hab.
REOM	3 447 000	
Redevance spéciale & facturations usagers	0	
Total	3 447 000	
Ecart coût et financement (arrondis)	767 000	20 €

1) Coût aidé TTC = coût restant à la charge de la collectivité.

La hiérarchisation des principaux postes de charges

	Charges HT	%	Ordre
Traitement des OMR	1 076 335 €	22%	1
Collecte des OMR	771 741 €	16%	3
Transport/traitement des Déchèteries	801 181 €	16%	2
Collecte Déchèteries	473 303 €	10%	6
Collecte des recyclables (hors verre)	737 964 €	15%	4
Tri des recyclables (hors verre)	538 931 €	11%	5
Total Structure	171 075 €	3%	7
Collecte/transfert-transport Verre	97 643 €	2%	8

Le coût des principaux flux de déchets

Coûts aidés en €HT/hab./an	Tous flux	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Déchetteries
CC TERROIR DE CAUX	103 €HT/hab.	52 €HT/hab.	2 €HT/hab.	19 €HT/hab.	30 €HT/hab.
Comparaison avec la moyenne (pondérée) National tous milieux (moyenne pondérée)					
Référentiel national 2019 (Données 2016)	93 €HT/hab.	53 €HT/hab.	1,8 €HT/hab.	10 €HT/hab.	21 €HT/hab.
Ratio Coût aidé €HT/hab.					
Ecart à la moyenne en €/hab.	10 €HT/hab.	-1 €HT/hab.	-0,11 €HT/hab.	9 €HT/hab.	9 €HT/hab.
Ecart à la moyenne en %	11%	-2%	-6%	97%	43%
Comparaison avec la moyenne (pondérée) Mixte à dominante rurale (médiane)					
Référentiel national 2019 (Données 2016)	86 €HT/hab.	47 €HT/hab.	1,0 €HT/hab.	6 €HT/hab.	24 €HT/hab.
Ratio Coût aidé €HT/hab.					
Ecart à la moyenne en €/hab.	17 €HT/hab.	5 €HT/hab.	1 €HT/hab.	13 €HT/hab.	6 €HT/hab.
Ecart à la moyenne en %	19%	11%	69%	221%	24%

Orientations- Actions de communication 2020-2021

- Travaux d'aménagement sur la déchetterie de La Chapelle du Bourgay.
- Les opérations de sensibilisation : à l'école, au collège, suivis de collecte, visite de l'usine de méthanisation, ateliers 0 déchets...
- Grande opération de communication sur le tri : guide, règlette, autocollant...
- Continuité de l'opération compostage.
- Opération « adopte tes poules ».

Synthèse

2020, une année hors norme.

La crise sanitaire et le confinement étant passés par là, le comportement des usagers s'est modifié quant à leur mode de vie et par conséquent, leur production de déchets.

En effet, on note une augmentation de 5% des ordures ménagères et seulement une légère baisse de 2% en moyenne sur les déchetteries, malgré leur fermeture pendant 4 semaines. La répartition des déchets en déchetterie est globalement assez similaire partout. Les végétaux représentant la part la plus importante (47%), suivis des gravats (16%) et des encombrants (15%). Cependant, on note une forte augmentation des déchets dangereux, le mobilier et la ferraille. La consommation à domicile et les ménages de printemps semblent avoir eu une incidence. Néanmoins ça n'a pas été le cas sur la qualité du tri, nos refus étant toujours très haut. Des camions ont même été refusés à l'entrée du centre de tri : trop d'indésirables présents. En ajoutant à cela la baisse, voir la suppression totale des recettes issues du rachat des matériaux recyclables issus de la chute de la production mondiale ou encore l'absence de débouché pour le papier recyclé, les pertes de recettes en 2020 sont très importantes.

Pour conclure, au-delà des aléas en lien avec la crise sanitaire qui ne sont pas ou peu prévisibles, sans l'intervention de toute la population, il est donc impossible techniquement et économiquement de séparer les emballages recyclables de l'ensemble des déchets ménagers. Chaque individu est le premier maillon d'une chaîne d'acteurs qui travaillent pour l'environnement. L'ensemble du dispositif dépend donc de la qualité du tri. Le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas.

Notre comportement va décider de l'avenir !

Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Article 1

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public.

Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe du présent décret.

Article 2

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement.

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'entre pas dans le champ d'application de cet article, le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux, avant le 30 septembre.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des Communes membres.

Annexes

I- Les indicateurs techniques.

1. Indicateurs relatifs à la collecte des déchets :

Territoire desservi (dans le seul cas d'un établissement public de coopération intercommunale).

Collecte des déchets provenant des ménages :

- nombre d'habitants desservis en porte à porte et, le cas échéant, à des points de regroupement (nombre de tels points),
- fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné ; variations saisonnières, le cas échéant ; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravannage s'ils existent),
- nombre et localisation des déchetteries, si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés,
- collectes séparatives proposées : types de déchets concernés et modalités,
- types de collectes des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôt et/ou fréquences de ramassage).

Collecte des déchets ne provenant pas des ménages pris en charge par le service :

- récapitulatif des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré,
- rappel des tonnages de déchets enlevés, au cours du précédent exercice, par ces différentes collectes,
- évolution prévisible de l'organisation de la collecte.

2. Traitement :

Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement :

- localisation des unités de traitement,
- nature des traitements et des valorisations réalisées (centre de tri, par exemple),
- capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année.

Mesures prises dans l'année pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations d'élimination des déchets.

II. - Les indicateurs financiers

Modalités d'exploitation du service d'élimination (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements.

Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement.

Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat.

Ces indicateurs peuvent, éventuellement, être complétés par les indicateurs suivants :

- coût global, ramené à la tonne de déchets enlevée, du service d'élimination des encombrants (collecte et traitement ou stockage),
- modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés si cette redevance a été instaurée,
- produits des droits d'accès aux centres de traitement et stockage dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes,
- montant détaillé des aides reçues d'organismes agréés au titre du décret n° 92-377 du 1er avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages ou mandatées par des organismes agréés (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers),
- montant détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (valorisation matière hors organismes agréés, valorisation énergétique).

Cite: Code général des collectivités territoriales - art. L.5211-39 (M)

Article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales

Modifié par LOI n°2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 34

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.



ANNEXE N°5 – Délibération n°202107-11

FONDS DE CONCOURS CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le **fonds de concours** désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement la notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Celui-ci concerne des projets qui n'entrent pas dans le champ des compétences de la Communauté de Communes. Les fonds de concours ne sont pas considérés comme des dépenses de transfert de charges qui viendrait diminuer le CIF.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder 50% du reste à charge de la commune. La commune devra avoir réalisé en parallèle d'autres demandes de subventions (DETR, Département, ...). Exemple : la commune réalise un projet à 10 000€, elle reçoit 3 000€ de subvention, il lui reste donc 7 000€ à financer. Le fonds de concours ne pourra donc pas dépasser 3 500€.

Dans l'hypothèse où le coût final des travaux serait supérieur au prévisionnel, la participation de la Communauté de Communes restera celle fixée au montant initial. A l'inverse, si le coût final est inférieur au prévisionnel, la participation de l'EPCI sera revue à la baisse (même pourcentage que le montant initial).

Le reste à charge de la commune, après prise en compte des subventions obtenues hors fonds de concours, devra s'établir à minima à 35% pour que l'obtention d'un fonds de concours soit possible.

La commune ne peut bénéficier d'une attribution de 2 fonds de concours par la communauté de communes pour un même projet.

L'obtention d'un fonds de concours rend les communes concernées inéligibles à une autre demande jusqu'à la fin du mandat 2026. La commune bénéficiaire d'un fonds de concours doit commencer l'opération dans un délai de 1 an à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire et s'achever dans un délai de 2 ans (hors situation exceptionnelle - exemple Covid-19). Au-delà, le bénéfice du fonds de concours devient caduc.

OBJET DU FONDS DE CONCOURS

Il existe trois types de fonds de concours :

- Fonds de concours pour un **projet d'intérêt communautaire** – Plafond limité à 10 000€ (pour un projet structurant la Communauté de Communes se réserve le droit de revoir le plafond)
- Fonds de concours pour un **projet communal** – Plafond limité à 10 000€
- Fonds de concours **exceptionnel** – Problème urgent ou cas de force majeure pour une commune

PIECES A FOURNIR

Les pièces à fournir pour réaliser une demande de fonds de concours sont les suivantes :

- Description du projet sous forme d'une note explicative
- Estimation financière et copie des devis
- Plan de financement
- Délibération du Conseil Municipal certifiée exécutoire (Autorisant le Maire à faire une demande de fonds de concours auprès de l'EPCI)
- Justificatif de demande de subvention auprès d'autres organismes (DETR, Département, ...)

Votre dossier est à retourner de préférence par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : mhergaux@terroirdecaux.net

Si le dossier est complet (validé par l'EPCI), la commune pourra commencer les travaux si elle le souhaite sans engagement d'obtention du fonds de concours demandé.

Les demandes seront examinées ensuite par les Membres de la Commission finances, avant présentation au Bureau puis au vote du Conseil Communautaire. L'examen des dossiers de demande se fait par ordre d'arrivée, toutefois les dossiers de l'exercice précédent restés en suspend seront étudiés en priorité.

Toute demande qui interviendrait alors que l'enveloppe est entièrement utilisée, sera instruite lors de l'exercice suivant en priorité.

PAIEMENT

Le paiement s'effectuera après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal et au vu d'un état récapitulatif du bilan financier visé par le Maire de la Commune et le Comptable Public.

Une somme de 100 000€ est inscrite au budget pour l'année 2021. Cette somme sera réévaluée les années suivantes à la hausse ou à la baisse en fonction des finances de la Communauté de Communes.

PROCES-VERBAUX EAU – Délibération n°202107-19

ANNEXE N°6

PV MAD EAU

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU AU 01/01/2020

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes Terroir de Caux (CCTDC) représentée par son Président,
Monsieur Olivier BUREAUX, en vertu d'une délibération en date du

Et

La Commune de représentée par son maire
M. Norbert LETELLIER en vertu d'une délibération en date du

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC des immobilisations suivantes :

Compte Commune	BIEN	Montant Brut	Amortissements	Compte COMCOM
2158	RESEAU EAU	105 418,09 €	12 274,00 €	21761
	TOTAL	105 418,09 €	12 274,00 €	

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC des subventions suivantes :

Compte Commune	BIEN	Montant Brut	Amortissements	Compte COMCOM
1313	RESEAU EAU	50 988,31 €	5 950,00 €	1313
	TOTAL	50 988,31 €	5 950,00 €	

Le Maire de la commune de
AMBRUMESNIL

Le Président de la CCTDC

ANNEXE N°7

PV MAD EAU

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU AU 01/01/2020

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes Terroir de Caux (CCTDC) représentée par son Président,
Monsieur Olivier BUREAUX, en vertu d'une délibération en date du

Et

La Commune de représentée par son maire
M. Etienne DELARUE en vertu d'une délibération en date du

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC des immobilisations suivantes :

Compte Commune	BIEN	Montant Brut	Amortissements	Compte COMCOM
2031	CAPTAGE EAU POTABLE LA CROIX MANGEA LA	281,56 €	0,00 €	2087
2031	AMO travaux ren.reseau AEP rue aux loups	7 200,00 €	0,00 €	2087
2031	AVIS ENQUETE CAPTAGE EAU POTABLE	2 866,75 €	0,00 €	2087
2031	PROCEDURE UTILITE PUBLIQUE POINT EAU BACQUEVILLE	9 804,00 €	804,00 €	2087
2111	Terrain LA CROIX MANGER AC N°160	3 200,72 €	0,00 €	21711
2158	6 TRANCHE AEP	294 954,26 €	88 486,33 €	217561
2158	7 TRANCHE AEP	56 819,75 €	17 045,88 €	217561
2158	RENOVATION CHATEAU D'EAU	42 088,42 €	7 746,07 €	217561
2158	extension du reseau eau potable - rue des ecussons	5 390,18 €	404,25 €	217561
2158	prelevement	9 572,61 €	2 632,47 €	217561
2158	CANALISATIONS LOT LOCATIF	9 419,66 €	2 825,89 €	217561
2158	RESEAUX EAU	164 832,00 €	49 449,60 €	217561
2158	7E TR EAU	117 911,30 €	35 373,34 €	217561
2158	EXTENSION RENFT RESEAU	4 739,20 €	1 422,38 €	217561
	TOTAL	729 080,41 €	206 190,21 €	

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC des subventions suivantes :

Compte Commune	BIEN	Montant Brut	Amortissements	Compte COMCOM
1313	Subventions antérieures à 1997	23 111,27 €	6 933,36 €	1313
1313	Subventions 2000	58 502,46 €	17 551,38 €	1313
1313	Subvention Agence de l'eau DUP	38 633,00 €	5 020,02 €	1313
	TOTAL	120 246,73 €	29 504,76 €	

Le Maire de la commune de
BACQUEVILLE EN CAUX

Le Président de la CCTDC

ANNEXE N°8

PV MAD EAU

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU AU 01/01/2020

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes Terroir de Caux (CCTDC) représentée par son P
Monsieur Olivier BUREAUX, en vertu d'une délibération en date du

Et

La Commune de LAMBERVILLE représentée par son maire
M. Frédéric JOBIT en vertu d'une délibération en date du

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC des immobilisations suivantes :

Compte Commune	BIEN	Montant Brut	Amortissements	Compte COMCOM
2158	TRAVAUX 1968	670,69 €	670,69 €	217561
2158	1ERE TRANCHE EAU 1960	15 112,58 €	15 112,58 €	217561
2158	RESEAU EAU EXTENSION CR 2	21 150,75 €	0,00 €	217561
2158	2EME TRANCHE EAU 1963	5 780,09 €	5 780,09 €	217561
2158	3EME TRANCHE EAU 1966	6 721,26 €	6 721,26 €	217561
2158	BRANCHEMENT MOUQUET	831,29 €	831,29 €	217561
	TOTAL	50 266,66 €	29 115,91 €	

Le Maire de la commune de
LAMBERVILLE

Le Président de la CCTDC

ANNEXE N°9

PV MAD EAU

TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU AU 01/01/2020

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes Terroir de Caux (CCTDC) représentée par son Président,
Monsieur Olivier BUREAUX, en vertu d'une délibération en date du

Et

La Commune de représentée par son maire
M. Jean-François BLOC en vertu d'une délibération en date du

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC des immobilisations suivantes :

Compte Commune	BIEN	Montant Brut	Amortissements	Compte COMCOM
2158	RESEAU EAU	295 384,25 €	115 777,90 €	21761
2158	TRX EAU RUE VERGERS	31 345,32 €	4 701,00 €	21761
2158	Maillage reseau d eau pour defense incendie	11 685,13 €	1 752,00 €	21761
2158	RESEAU EAU RUE DU PUITTS	26 193,34 €	3 927,00 €	21761
2158	RACCORD AU RESEAU RUE DU VIEUX PUITTS	32 000,11 €	4 379,00 €	21761
2158	RESEAU EAU RUE DES ANEMONES	16 729,39 €	5 855,49 €	21761
2158	RESEAU EAU RUE DE LA SAANE	39 439,00 €	13 801,75 €	21761
2158	RESEAUX DIVERS	18 457,03 €	9 226,80 €	21761
2158	TVX CIMETIERE	5 663,28 €	849,16 €	21761
2315	Extension reseau d eau	61 901,99 €	0,00 €	2317
	TOTAL	538 798,84 €	160 270,10 €	

Le Maire de la commune de
QUIBERVILLE

Le Président de la CCTDC

ANNEXE N°10

PV MAD ASST

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 01/01/2020

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes Terroir de Caux (CCTDC) représentée par son Président,
Monsieur Olivier BUREAUX, en vertu d'une délibération en date du

Et

La Commune de représentée par son maire
M. Norbert LETELLIER en vertu d'une délibération en date du

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC des immobilisations suivantes :

Compte Commune	BIEN	Montant Brut	Amortissements	Compte COMCOM
2031	SCHEMA DIRECTEUR D ASST ET ZONAGE ASST COMMUNAL	46 602,00 €	0,00 €	2087
	TOTAL	46 602,00 €	0,00 €	

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC des subventions suivantes :

Compte Commune	BIEN	Montant Brut	Amortissements	Compte COMCOM
1313	SCHEMA DIRECTEUR D ASST ET ZONAGE ASST COMMUNAL	21 968,00 €	0,00 €	1313
	TOTAL	21 968,00 €	0,00 €	

Le Maire de la commune de
AMBRUMESNIL

Le Président de la CCTDC

ANNEXE N°11

PV MAD ASST

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 01/01/2020

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes Terroir de Caux (CCTDC) représentée par son Président
Monsieur Olivier BUREAUX, en vertu d'une délibération en date du

Et

La Commune d'AVREMESNIL représentée par son maire
M. Joseph MAUSSION en vertu d'une délibération en date du

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC des immobilisations suivantes :

Compte Commune	BIEN	Montant Brut	Amortissements	Compte COMCOM
2158	1ERE TRANCHE ASSAINISSEMENT	268 454,72 €	89 485,00 €	217562
2158	2EME TRANCHE ASSAINISSEMENT	154 691,52 €	51 563,80 €	217562
2158	3EME TRANCHE ASSAINISSEMENT	158 925,74 €	26 487,60 €	217562
2158	4EME TRANCHE ASSAINISSEMENT	127 741,26 €	21 290,20 €	217562
2158	5EME TRANCHE ASSAINISSEMENT	109 287,20 €	18 214,50 €	217562
	TOTAL	819 100,44 €	207 041,10 €	

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC des subventions suivantes :

Compte Commune	BIEN	Montant Brut	Amortissements	Compte COMCOM
1313	1ERE TRANCHE ASSAINISSEMENT	151 304,69 €	40 347,95 €	1313
1313	2EME TRANCHE ASSAINISSEMENT	120 213,56 €	32 056,96 €	1313
1313	3EME TRANCHE ASSAINISSEMENT	97 623,46 €	16 270,52 €	1313
1313	4EME TRANCHE ASSAINISSEMENT	124 058,80 €	20 676,49 €	1313
1313	5EME TRANCHE ASSAINISSEMENT	66 786,48 €	11 131,09 €	1313
	TOTAL	559 986,99 €	120 483,01 €	

Le Maire de la commune de
AVREMESNIL

Le Président de la CCTDC

ANNEXE N°12

PV MAD ASST

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 01/01/2020

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes Terroir de Caux (CCTDC) représentée par son Président,
Monsieur Olivier BUREAUX, en vertu d'une délibération en date du

Et

La Commune de Bacqueville en Caux représentée par son maire
M. Etienne DELARUE en vertu d'une délibération en date du

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC des immobilisations suivantes :

Compte Commune	BIEN	Montant Brut	Amortissements	Compte COMCOM
2031	delegation du services d assainissement	1 518,02 €		2087
2031	travaux de rehabilitation du reseau d assainissement	864,00 €		2087
2031	etude diagnostic des systemes d assainissement Bacqueville et Pierreville	864,00 €		2087
2031	etude diagnostic des systemes d assainissement Bacqueville et Pierreville	3 250,08 €		2087
2031	ETUDE REHABILITATON RESEAU ASST RUE DU VARVOT	36 932,34 €		2087
2031	ETUDE SHEMA ASSAINISSEMENT	104 973,35 €	49 138,38 €	2087
2031	ASSAINISSEMENT DU BOURG ET DE PIERREVILLE	74 360,30 €		2087
2111	STATION EPUR 48A 85CA	5 771,25 €		21711
2158	TERRAIN STEP ROPARS	31 499,06 €		217562
2158	1ERE TR ASST CANALISATIONS	20 956,38 €	20 956,38 €	217562
2158	10E TRANCHE ASST	42 225,79 €	25 335,41 €	217562
2158	9E TRANCHE ASST	182 505,42 €	178 411,34 €	217562
2158	10E TRANCHE ASST	230 038,41 €	120 770,15 €	217562
2158	11 TR ASSAINISSEMENT	243 602,54 €	66 990,64 €	217562
2158	FOURN POSE LAME SIPHOIDE	6 311,29 €	1 735,56 €	217562
2158	ASST LOTISST HIPPODROME	12 334,11 €	3 391,83 €	217562
2158	EXTENSION RESEAU ASST	8 777,29 €		217562
2158	1ERE TR ASST STATION EPURATION	23 837,45 €		217562
2158	ASSAINISSEMENT LOTISSEMENT LA CROIX MANGEA LA	66 851,02 €		217562
2158	STATION D'EPURATION	2 708 788,00 €		217562
2158	travaux station epuration	23 545,65 €		217562
2158	TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2013	1 106,78 €		217562
2158	REPLACEMENT REGARD DE VISITE	2 714,15 €		217562
2158	EXTENSION STATION EPURATION	71 582,96 €		217562
2158	2E TR ASST	59 212,47 €		217562
2158	3E TR ASST	44 010,13 €		217562
2158	4E TR ASST	55 537,58 €		217562
2158	6E TRANCHE ASST	16 677,73 €		217562
2158	7E TR ASST	157 149,50 €		217562
2158	8E TRANCHE ASST	217 307,20 €		217562
2315	etude diagnostic des systemes d assainissement Bacqueville et Pierreville	3 456,00 €		2317
2315	ETUDE REHABILITATON RESEAU ASST RUE DU VARVOT	1 134,36 €		2317
2315	ASSAINISSEMENT DU BOURG ET DE PIERREVILLE	25 236,00 €		2317
2315	ETUDE REHABILITATON RESEAU ASST RUE DU VARVOT	146 815,12 €		2317
	TOTAL	4 631 745,73 €	466 729,69 €	

ANNEXE N°13

PV MAD ASST

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 01/01/2020

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes Terroir de Caux (CCTDC) représentée par son Président
Monsieur Olivier BUREAUX, en vertu d'une délibération en date du

Et

La Commune de BRACHY représentée par son maire
M. Christophe LEROY en vertu d'une délibération en date du

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC des immobilisations suivantes :

Compte Commune	BIEN	Montant Brut	Amortissements	Compte COMCOM
2158	1 TR. ASSAINISSEMENT	190 613,29 €	114 368,00 €	217562
2158	LAGUNAGE BRACHY	7 387,01 €	1 108,09 €	217562
2158	LAGUNAGE BRACHY	5 065,06 €	759,78 €	217562
2158	SCHEMA ASSAINISSEMENT 2008	18 696,54 €	2 804,46 €	217562
2158	EXTENSION RESEAU DESSERT ZD 39	10 648,54 €	4 259,37 €	217562
2158	4 TR. ASSAINISSEMENT	99 497,32 €	51 292,13 €	217562
2158	5 TR. + COMPL 1 TR.	173 692,85 €	86 846,41 €	217562
2158	2 TR. ET LAGUNAGE	245 921,94 €	181 066,58 €	217562
2158	2 TR. ASSAINISSEMENT	56 359,62 €	30 997,79 €	217562
2158	3 TR. ASSAINISSEMENT	84 875,77 €	42 437,74 €	217562
2158	EXT COLLECTE EAUX USEES BRACHY	5 208,58 €	1 302,11 €	217562
2158	AMELIORATION LAGUNE BASSIN 3	80 604,42 €	20 151,11 €	217562
2158	ASSAINISSEMENT IMPASSE JARDINS	43 684,61 €	6 552,72 €	217562
2158	TRAVAUX VAL VERNIER	118 379,96 €	5 852,80 €	217562
2111	TERRAIN LAGUNAGE AB 204	17 495,18 €	0,00 €	21711
	TOTAL	1 158 130,69 €	549 799,09 €	

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC des emprunts suivants :

Compte Commune	PRETEUR	EMPRUNT	Montant	Compte COMCOM
16818	AGENCE DE L EAU	1070837	16 152,27 €	1681
	TOTAL		16 152,27 €	

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC des subventions suivantes :

Compte Commune	BIEN	Montant Brut	Amortissements	Compte COMCOM
1313	NON IDENTIFIE	224 606,40 €	207 760,92 €	1313
1313	NON IDENTIFIE	93 435,58 €	51 389,57 €	1313
1313	NON IDENTIFIE	10 300,00 €	4 120,00 €	1313
1313	NON IDENTIFIE	4 702,00 €	1 528,15 €	1313
1313	NON IDENTIFIE	11 826,50 €	2 956,60 €	1313
1313	NON IDENTIFIE	13 948,00 €	3 487,00 €	1313
1313	NON IDENTIFIE	9 886,00 €	1 235,75 €	1313
1313	TRAVAUX VAL VERNIER	20 767,00 €	0,00 €	1313
	TOTAL	389 471,48 €	272 477,99 €	

Le Maire de la commune de
BRACHY

Le Président de la CCTDC

ANNEXE N°14

PV MAD ASST

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 01/01/2020

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes Terroir de Caux (CCTDC) représentée par son Président,
Monsieur Olivier BUREAUX en vertu d'une délibération en date du [REDACTED]

Et

La Commune de Gruchet Saint-Siméon représentée par son maire
Monsieur Jean-Christophe DALLE en vertu d'une délibération en date du [REDACTED]

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC des immobilisations suivantes :

Compte Commune	BIEN	Montant Brut	Amortissements	Compte COMCOM
2158	1ERE TRANCHE ASSAINISSEMENT	472 846,83 €	157 615,61 €	217562
2158	2EME TRANCHE ASSAINISSEMENT	758 416,86 €	88 481,96 €	217562
2158	COFFRET POMPE RELEVAGE ORMES	4 999,28 €	4 999,28 €	217562
2158	VEOLIA ASSAINISSEMENT	1 652,42 €	1 652,42 €	217562
	TOTAL	1 237 915,39 €	252 749,27 €	

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC des emprunts suivants :

Compte Commune	PRETEUR	EMPRUNT	Montant	Compte COMCOM
1641	CAISSE D'EPARGNE	A141005W	91 666,54 €	1641
16818	AGENCE DE L'EAU	10130991	45 777,20 €	1681
	TOTAL		137 443,74 €	

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC des subventions suivantes :

Compte Commune	BIEN	Montant Brut	Amortissements	Compte COMCOM
1313	2EME TRANCHE ASSAINISSEMENT	441 599,58 €	51 519,94 €	1313
1313	1ERE TRANCHE ASSAINISSEMENT	347 608,92 €	115 870,28 €	1313
	TOTAL	789 208,50 €	167 390,22 €	

Le Maire de la commune de
GRUCHET SAINT SIMEON

Le Président de la CCTDC

ANNEXE N°15

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 01/01/2020

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes Terroir de Caux (CCTDC) représentée par son Président,

Monsieur Olivier Bureaux, en vertu d'une délibération en date du [REDACTED]

Et

La Commune de GUEURES représentée par son maire

Madame Josette AVENEL en vertu d'une délibération en date du [REDACTED]

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC des immobilisations suivantes :

Compte Commune	BIEN	Montant Brut	Amortissements	Compte COMCOM
2031	ETUDE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	40 574,30 €	0,00 €	2087
2111	LE BOURG AE 226 STATION RELEVÉ	4 537,87 €	0,00 €	21711
2111	TERRAIN STATION LAGUNAGE	31 866,90 €	0,00 €	21711
2111	TERRAIN STATION RENFORCEMENT	296,02 €	0,00 €	21711
2158	LAGUNAGE	174 256,75 €	153 345,90 €	217562
2158	TELESURVEILLANCE 4 POSTES	24 594,00 €	7 353,10 €	217562
2158	Ouvrage de décantation Fact 004820182459 du 27/09/18	41 532,00 €	2 076,00 €	217562
2158	Intégration frais études épand - épandage boues 2004	9 105,39 €	151,76 €	217562
2158	TRAVAUX DE RELEVEMENT	36 894,67 €	36 894,67 €	217562
2158	RESEAUX	528 222,91 €	193 681,80 €	217562
2158	3 TR ASSAINISSEMENT	84 873,34 €	24 047,52 €	217562
2158	EDF	1 569,25 €	523,00 €	217562
2158	TRAVAUX ASSAINISSEMENT	6 687,19 €	2 340,45 €	217562
2158	ASSAINISSEMENT VANNE 2 TR	197 665,02 €	65 886,29 €	217562
2158	ASST 4EME TR CAMPING	103 165,59 €	10 316,91 €	217562
2158	Cloture lagunes 2019	23 412,00 €	0,00 €	217562
	TOTAL	1 309 253,20 €	496 617,40 €	

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC des emprunts suivants :

Compte Commune	PRETEUR	EMPRUNT	Montant	Compte COMCOM
16818	AGENCE DE L'EAU	10360931	6 950,91 €	1681
	TOTAL		6 950,91 €	

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC des subventions suivantes :

Compte Commune	BIEN	Montant Brut	Amortissements	Compte COMCOM
1313	1ERE ET 2EME TR ASSAINISSEMENT	303 121,39 €	111 144,44 €	1313
1313	ASSAINISSEMENT VANNE 2 TR	109 763,29 €	36 587,80 €	1313
1313	TELESURVEILLANCE 4 POSTES	19 675,00 €	4 918,80 €	1313
1313	3 TR ASSAINISSEMENT	53 838,00 €	15 254,10 €	1313
1313	LAGUNAGE	164 690,98 €	144 928,12 €	1313
1313	ETUDE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT	27 140,50 €		1313
1313	Indéterminé	80 908,34 €		1313
1313	ASST 4EME TR CAMPING	24 328,00 €	4 358,96 €	1313
	TOTAL	783 465,50 €	317 192,22 €	

Le Maire de la commune de
GUEURES représentée par son maire

Le Président de la CCTDC

ANNEXE N°16

PV MAD ASST

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 01/01/2020

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes Terroir de Caux (CCTDC) représentée par son Président, Monsieur Olivier BUREAUX, en vertu d'une délibération en date du

Et

La Commune de représentée par son maire M. Guy AUGER en vertu d'une délibération en date du

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC des immobilisations suivantes :

Compte Commune	BIEN	Montant Brut	Amortissements	Compte COMCOM
2031	ETUDE TECHNICO ECONOMIQUE PLUVIAL RESEAU UNITAIRE	44 405,00 €	0,00 €	2087
2031	APPEL PUBLIC ETUDE TECHNICO ECONOMIQUE GESTION	488,72 €	0,00 €	2087
2031	ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR ASST	95 571,40 €	20 695,91 €	2087
2111	TERRAIN STATION EPURATION	13 374,66 €	0,00 €	21711
2111	TERRAIN	561,15 €	0,00 €	21711
2138	PRETRAITEMENT STEP	48 730,00 €	6 497,36 €	217562
2138	RACCORDEMENT LEBOUCHER	10 157,22 €	4 232,23 €	217562
2138	STATION EPURATION	546 510,52 €	517 211,18 €	217562
2138	TRAVAUX DIVERS	1 787,46 €	1 191,60 €	217562
2138	EPANDAGE DES BOUES	8 042,93 €	2 278,85 €	217562
2138	REAMENAGEMENT FILIERE BOUES	537 656,02 €	116 492,09 €	217562
2138	REHABILITATION STATION EPURATION	4 519 145,03 €	0,00 €	217562
2158	RESEAUX DIVERS	710 449,31 €	375 554,75 €	217562
2158	3 TR. RACCORDEMENT	1 569,01 €	679,90 €	217562
2158	EQUIPEMENTS DIVERS STATION	16 787,71 €	16 787,71 €	217562
2158	2 TR. COMP/ 4 TR / 5 TR	412 580,93 €	165 032,39 €	217562
2158	TRAVAUX ASST RUE DU CHENE A RIOLE	176 681,60 €	20 612,83 €	217562
2158	EXTENSION RESEAU ASST ZA COMM	117 098,30 €	7 806,56 €	217562
2158	BRANCHEMENT 3 RUE PORTE ROUGE	587,10 €	68,53 €	217562
2158	REMISE EN ETAT BOITE DE BRANCHEMENT	1 367,20 €	113,95 €	217562
2158	REHAUSSE BOITE 2 RUE ETOILE	952,20 €	95,22 €	217562
2158	busage step	29 200,00 €	1 946,68 €	217562
2158	CLOTURE STATION EPURATION	1 375,00 €	183,36 €	217562
2158	PARTICIP ASSAINISSEMT COLLECTI	7 960,05 €	663,35 €	217562
2158	TRAVAUX SUR RESEAU ASSAINISSEMENT	1 380,00 €	23,00 €	217562
2158	6 TR + BUSAGE FOSSE	123 841,08 €	47 472,45 €	217562
2158	5 TR + BUSAGE FOSSE	114 168,00 €	39 958,80 €	217562
2158	7 TR	93 393,84 €	31 131,21 €	217562
2158	8 TR	99 201,24 €	33 067,01 €	217562
2158	9 TR	118 065,14 €	39 355,00 €	217562
2158	BUSAGE FOSSE STATION 1999	7 927,35 €	2 510,28 €	217562
2158	EXTENSION ZONE ACTIVITE	793,88 €	251,37 €	217562
2158	EXTENSION RUE DE LA REPUBLIQUE	9 390,17 €	2 973,50 €	217562
2158	RECHERCHE CONTAMINATION RESEAU	7 250,00 €	3 020,83 €	217562
2158	CURAGE ET RENFORCEMENT FOSSE	1 994,68 €	565,08 €	217562
2158	BRANCHT MARCHE+48 RUE POITEAUX	2 032,27 €	541,92 €	217562
2158	EXTENSION RUE DES FORRIERES	4 630,56 €	986,58 €	217562
2158	POSE DE TUYAUX PONT PITIE	1 067,98 €	267,00 €	217562
2158	BRANCHT SERVICE TECHNIQUE + ZA	2 890,96 €	626,34 €	217562
2158	REHABILITATION RUE VAL LUBIN	101 860,87 €	20 372,16 €	217562
2158	EXTENSION RUE DES VIOLETTES	10 396,70 €	1 906,08 €	217562
2158	STATION RELEVEMENT RD 27	39 103,07 €	6 517,20 €	217562
2158	BRCHT ASST PLACE RENE COTY	567,66 €	75,68 €	217562
2158	BUSAGE FOSSE STATION EPURATION	17 472,00 €	2 329,60 €	217562
2158	BRCHT RUE DES BOUTAINES	2 800,00 €	373,36 €	217562
2158	BRCHT RUE CHENE A RIOLE	380,00 €	50,64 €	217562
2158	BRANCHEMENT MOULIN A VENT	442,51 €	36,90 €	217562
	TOTAL	8 064 088,48 €	1 492 556,44 €	

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC

Compte Commune	PRETEUR
1641	CAISSE D'EPARGNE
1641	CAISSE D'EPARGNE
1641	CAISSE D'EPARGNE
16818	AGENCE DE L'EAU
16818	AGENCE DE L'EAU
16818	AGENCE DE L'EAU

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC

Compte Commune	BIEN
1313	ZA LUNERAY
1313	ETUDE DU SCHEMA DIRECTEUR
1313	SUBVENTION BIEN 2 ET 4
1313	TRAVAUX DIVERS
1313	EPANDAGE DES BOUES
1313	REAMENAGEMENT FILIERE BOUES
1313	2 TR. COMP/ 4 TR / 5 TR
1313	STATION RELEVEMENT RD 27
1313	6 TR + BUSAGE FOSSE
1313	5 TR + BUSAGE FOSSE
1313	7 TR
1313	8 TR
1313	9 TR
1313	EXTENSION RUE DE LA REPUBLIQUE
1313	RECHERCHE CONTAMINATION RESEAU
1313	EXTENSION RUE DES FORRIERES
1313	REHABILITATION RUE VAL LUBIN
1313	TRAVAUX RUE CHENE A RIOLE
1313	PARTICIP ASSAINISSEMT COLLECTI
1313	REHAB. STATION EPURATION
1313	SUBVENTION BIEN 4
1313	SUBVENTIONS DIVERSES

TOTAL

Le Maire de la commune de LUNERAY

ANNEXE N°17

PV MAD ASST

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 01/01/2020

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

La Communauté de Communes Terroir de Caux (CCTDC) représentée par son Président,
Monsieur Olivier BUREAUX, en vertu d'une délibération en date du

Et

La Commune de représentée par son maire
M. Jean-François BLOC en vertu d'une délibération en date du

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC des immobilisations suivantes :

Compte Commune	BIEN	Montant Brut	Amortissements	Compte COMCOM
2111	LE CLOS QUIBERVILLE 1A84CA	270,00 €		21711
2111	LAVERDURE/SION A/N322	848,24 €		21711
2111	VARIN ZB N8-5734M2 STATION EPU	16 420,76 €		21711
2128	AMENAGEMENT TERRAIN	24 779,00 €	8 672,90 €	21728
2138	STATION EPURATION	1 451 510,00 €	408 071,50 €	21738
2158	TRX ASSAINST MOAN RAT 2	1 087,34 €	651,70 €	21762
2158	TRX ASSAINST RUE VERGERS	23 075,76 €	13 843,90 €	21762
2158	TVX ASST ROULAND.RAT 2	1 319,57 €	789,80 €	21762
2158	TRX ASSAINST MARTINEZ	1 270,75 €	697,86 €	21762
2158	EXTENS RESEAU CHEMIN FORRIERE	4 039,13 €	2 219,64 €	21762
2158	REMISE A NIVEAU TAMPONS	12 746,25 €	1 274,91 €	21762
2158	RESEAU ASSAINISSEMENT	283 575,01 €	103 946,04 €	21762
2158	BRANCHT. ASSAINISSEMENT	1 463,90 €	804,71 €	21762
2158	BRANCHEMENT LAGARDE-GERVAIS	2 011,47 €	1 004,56 €	21762
2158	RESEAU DIVERS	2 619,68 €	1 307,84 €	21762
2158	travaux aep	23 284,40 €	11 452,68 €	21762
2158	sur travaux assainissement	4 591,54 €	2 483,67 €	21762
2158	BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT	891,82 €	417,18 €	21762
2158	RESEAU DIVERS	1 385,11 €	622,82 €	21762
2158	RESEAU DIVERS	1 414,83 €	635,18 €	21762
2158	REGULARISATION TVA MANDAT 7 REGULARISATION TVA MAND1	414,83 €	635,18 €	21762
2158	TRAVAUX ASSAINISSEMENT ENROBES A CHAUD	7 475,00 €	2 614,75 €	21762
2158	BRCHT ASST PHILY	1 408,14 €	844,00 €	21762
2315	debitmetre silo a boue	11 081,00 €	0,00 €	2317
	TOTAL	1 879 983,53 €	562 990,82 €	

acceptent la mise à disposition par la commune à la CCTDC des subventions suivantes :

Compte Commune	BIEN	Montant Brut	Amortissements	Compte COMCOM
1313	DIVERS	525 774,83 €	103 698,00 €	1313
1313	STATION EPURATION	948 004,49 €	257 490,00 €	1313
	TOTAL	1 473 779,32 €	361 188,00 €	

Le Maire de la commune de
QUIBERVILLE

Le Président de la CCTDC